

Date de dépôt: 14 décembre 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2005 (D 3 70)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Bernard Lescaze

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'adoption par la majorité de la commission des finances du projet de budget 2005 a représenté un exercice délicat qui n'est vraiment satisfaisant pour personne. Ni pour le Conseil d'Etat, formé de membres de l'Entente et de l'Alternative qui n'a vu sa mouture initiale remporter l'adhésion d'aucun groupe politique.

Ni pour l'Entente qui jugeait les mesures proposées plus cosmétiques et superficielles qu'approfondies. Ni pour l'Alternative qui, malgré l'augmentation de la masse salariale et des postes effectifs dénonce un démantèlement de l'Etat. Ni pour les communes, menacées d'un report de charges en matière de prestations aux personnes âgées. Ni sans doute pour les simples citoyens que le retour de la progression à froid rattrapait, malgré une inflation réduite.

Pourtant, quelques mois après l'adoption, à fin juin 2004, dans la douleur, du budget 2004 et six mois de douzièmes provisoires, le vote du budget 2005,

dans les délais, représente, pour la majorité qui s'est engagée à le soutenir, tel qu'amendé, la moins mauvaise des solutions.

Pourquoi ? D'abord, parce qu'il respecte, dans les grandes lignes, la première étape du plan quadriennal visant au retour à l'équilibre des finances publiques proposé par le Conseil d'Etat.

On peut critiquer ce plan ambitieux, contre lequel de vives critiques se sont fait entendre au Grand Conseil, mais il n'en existe point d'autre et les donneurs de recettes, qui sont en même temps bien souvent des donneurs de leçons, se sont bien gardés de proposer un autre échéancier. Le plan quadriennal demeure donc la boussole du Conseil d'Etat en matière d'établissement du budget annuel.

Puisse le Conseil d'Etat ne pas perdre le Nord !

Ensuite, parce que le budget, tel que finalisé par la commission des finances tient compte des priorités dans le domaine de la formation et du social notamment. Il ne s'agit certes pas d'un budget d'austérité puisque la masse salariale augmente d'une cinquantaine de millions entre les comptes 2003 et projet de budget 2005.

Le nombre des fonctionnaires croît de 75 nouveaux postes, tous situés au DIP, qui reçoit en outre l'autorisation d'affecter 26 postes supplémentaires au front des classes, par réallocations internes. Pour assurer des prestations supplémentaires, tout en augmentant les sommes mises à disposition de l'Hospice général et de l'Office cantonal de l'emploi en faveur des chômeurs, il a fallu se résoudre à ralentir d'autres augmentations.

Les dépenses générales ont été stabilisées au niveau de 2003 (de 326 mios à 376,5 mios), non comprise la réduction linéaire de 0,5%.

De même, le gouvernement a fixé l'indexation des salaires à 0,75% et a suspendu la progression de l'annuité et de la prime de fidélité. On est loin des mesures drastiques prises par le canton de Zurich, qui offre pourtant bien des points communs avec Genève, par lesquelles une baisse de 3% a été effectuée au détriment de la fonction publique. Le PLEND, qui permet à de nombreux fonctionnaires de prendre une retraite anticipée et à l'Etat d'économiser sur la masse salariale, a été maintenu. Enfin, la totalité des subventions ponctuelles a été reconduite, certains nouveaux bénéficiaires faisant leur apparition.

On ne peut donc pas dire que l'Etat se recroqueville. Au contraire, il maintient toutes ses activités et la majorité parlementaire souhaiterait parfois moins de timidité dans le choix de certaines priorités. Il convient d'ailleurs de remarquer que la majorité a maintenu intégralement le budget du logement

social bien que ses bénéficiaires ne soient pas toujours ceux qui étaient prévus à l'origine.

Bien sûr, on eût pu souhaiter que ce budget 2005 entame véritablement les réformes de fond dont l'Etat a besoin en débutant une véritable réflexion sur les tâches de l'Etat, ses relations avec les communes et le principe de subsidiarité qui doit en résulter ; en reformulant en réalité un nouveau pacte social. Enoncer un tel but ne va pas sans reconnaître qu'il n'était pas possible au Conseil d'Etat de réussir aussi rapidement une telle réflexion.

Un certain nombre des mesures présentées par le Conseil d'Etat, le 30 septembre 2004, ont déplu aux communes genevoises.

Ces mesures ont été fortement adoucies par la majorité parlementaire qui offre même en compensation à celles-ci une part accrue du bénéfice des SIG, si ceux-ci acceptent de restituer à leurs actionnaires une part des superprofits réalisés en raison de la non-libéralisation des marchés de l'électricité. Il ne faut cependant pas s'y tromper. Les communes doivent envisager non seulement « de collaborer à tout projet permettant une meilleure efficacité et rationalité de coûts au profit de la collectivité genevoise » comme elles l'ont écrit au Grand Conseil en date du 8 décembre 2004, mais elles doivent aussi envisager une nouvelle répartition des charges et des compétences entre l'Etat et elles.

C'est pourquoi la majorité parlementaire a introduit dans la loi budgétaire un amendement précisant bien que le huitième des frais de l'OCPA mis à charge des communes ne l'était que pour une année, le temps qu'une négociation sérieuse aboutisse car on a parfois le sentiment – mais il ne s'agit bien sûr que d'un sentiment – que les communes se font quelque peu tirer l'oreille.

Le budget présenté n'est qu'une photographie de la discussion budgétaire à une semaine de la date fixée pour l'adoption du budget 2005. Il ne faut pas oublier qu'un budget n'est qu'une autorisation de dépenser, dans un cadre donné. Toute la valeur d'un budget réside dans son exécution et seuls les comptes de 2005 permettront d'apprécier sa sincérité, à laquelle la majorité de la commission des finances croit d'autant plus qu'elle doit constater que la minorité n'a fait aucune proposition d'économie. Absolument aucune.

En revanche, les partis gouvernementaux de l'Alternative se sont opposés à toutes les mesures préconisées par le Conseil d'Etat, où ils sont représentés, en refusant la plupart des projets de loi du Conseil d'Etat. Pis, ils ont mêlé leurs voix pour refuser le budget amendé, qui adoucissait certaines propositions gouvernementales (sur l'OCPA par ex.) Les seules propositions concrètes de l'opposition ont été d'augmenter la masse salariale de 2,3 %,

afin de rétablir les mécanismes salariaux et de les financer par une augmentation des recettes fiscales de plusieurs dizaines de millions, en prétextant que ces dernières étaient sous estimées ! Ceci était d'autant moins sérieux que les milieux économiques ont attiré l'attention des parlementaires sur les difficultés de l'économie genevoise et sur le fait que les recettes fiscales leur paraissaient au contraire surestimées, au vu de la conjoncture.

Cela conduit à une dernière remarque liminaire. La construction des budgets de l'Etat est devenue d'autant plus difficile, à la suite de l'adoption du système post numerando, que désormais tant les dépenses que les recettes sont fondées sur des estimations s'appuyant pour celles-ci sur des résultats antérieurs d'au moins deux ans. Toutefois, la fiabilité du groupe d'analyses reste grande.

En s'appuyant sur diverses hypothèses de croissance, le groupe prévoit une augmentation des revenus des personnes physiques de 2,6 % en 2005 après une augmentation de 2,5 % en 2004, un accroissement de la fortune des personnes physiques de 3,5 % en 2005 contre 1,5 % seulement en 2004. Par contre, le bénéfice des personnes morales serait accru de 3 % en 2005 contre 8,2 % en 2004. Ce sont ces chiffres qui permettent au département des finances d'inscrire au budget 2005 un montant de 4'076.2 millions de francs, soit 164.8 millions de plus qu'en 2004, alors que les autres impôts reculeraient en 2005 de 17.7 millions pour ascender à 496.7 millions. Au total, les impôts rapporteraient en 2005 4572.9 millions de francs, soit une augmentation de 3,3 % par rapport au budget 2004 et de 10,1 % par rapport aux comptes 2003. L'hypothèse de croissance retenue est celle d'un redressement et d'une stabilisation. Ces chiffres peuvent être considérés comme prudents. Telle est l'opinion du département des finances. Ils peuvent aussi être jugés optimistes au regard des difficultés conjoncturelles de l'économie genevoise. C'est notamment l'avis d'un certain nombre de banquiers, et c'est pourquoi la majorité parlementaire ne souhaite en aucun cas les modifier, contrairement à une proposition de l'extrême gauche. Il s'agirait là d'une véritable manipulation comptable opérée dans le but exclusif d'augmenter les dépenses et de masquer l'incapacité du parlement à contenir celles-ci.

Travail du budget

Comme de coutume, les séances de la commission des finances consacrées à l'examen du budget 2005 ont été tenues en présence de M^{me} Martine Brunschwig Graf, vice-présidente puis présidente du Conseil d'Etat, de M. Jean-Paul Pangallo, directeur du budget, de M. Olivier Christin, Pierre Debieux, Yves Fornallaz, tous trois membres de la direction du budget et planification financière ainsi que de M. Jean-Philippe Sturiale, de l'OPE. Qu'ils soient ici remerciés de leur totale disponibilité. La commission a été en outre assistée de M. Marc Perut, secrétaire scientifique de la commission auquel a succédé, le 1^{er} novembre 2004, M. Edouard Martin, dont le dévouement et l'affabilité ont rendu plus efficient le travail de la commission. Les procès-verbaux ont été tenus avec diligence par MM. Edouard Martin et Yves Piccino.

La commission n'a pas tenu moins de neuf séances plénières, d'une durée de cinq à sept heures pour examiner le PL 9388, les PL qui l'accompagnaient et les amendements proposés.

En date du 6 octobre 2004, s'est tenu le débat d'entrée en matière sur le budget 2005. D'emblée, le groupe libéral déclare qu'il est favorable à l'entrée en matière puisque le budget présenté respecte le déficit prévu par le plan financier quadriennal (PFQ). Les radicaux acceptent, eux aussi, l'entrée en matière pour étudier le projet de budget sans en être toutefois satisfaits car, si l'on tient compte des projets de loi annexes qui peuvent être combattus par référendum, le déficit prévu pourrait se monter à 420 millions de francs. L'UDC annonce également qu'elle accepte l'entrée en matière pour voir une discussion franche tout en regrettant certains artifices. Les Verts et les Socialistes refusent l'entrée en matière car ils estiment le retour à l'équilibre budgétaire beaucoup trop rapide. Ils rejettent le respect strict du plan financier quadriennal car ils expriment de fortes réticences face aux problématiques liées au chômage, à l'Hospice général et à la fonction publique. Quant à l'AdG, elle n'entre pas en matière pour matérialiser son opposition à la politique suivie par le Conseil d'Etat et la majorité de droite. Elle craint que cette majorité n'aggrave les attaques anti-sociales.

Après que la conseillère d'Etat a exposé l'évolution des recettes fiscales et qu'une discussion s'est engagée sur les autofinancés du DIAE, l'entrée en matière est acceptée par 8 voix pour (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC) et 7 voix contre (2 AdG, 3 S, 2 Ve).

Divers projets de loi sont liés au budget. Le président de la commission pense raisonnable de les étudier par département, d'aller jusqu'à la fin du deuxième débat et de reporter l'ensemble des votes finaux à la fin de

l'examen du budget. Les amendements pourraient être développés en présence des chefs des départements concernés. Un commissaire estime que les amendements présentés à l'intérieur des départements pourraient aussi être votés à la fin des débats et simplement être indiqués au moment de l'examen du département. Cette méthode implique l'inexistence d'une campagne de presse immédiate qui consiste à divulguer les amendements suggérés avant qu'ils aient été votés. Le président propose alors que les amendements soient déposés à une date fixe quelques jours avant la séance finale. Cette procédure aurait l'avantage d'offrir la possibilité à chacun des départements de se prononcer par écrit sur les amendements.

Un commissaire s'étant interrogé sur la nécessité de compenser les effets des différents PL rattachés au projet de budget au cas où il serait refusé par une majorité, la conseillère d'Etat fait une analyse nuancée en distinguant le vote populaire sur un projet de loi du refus par le Grand Conseil de certains PL. Pour elle, l'influence sur le budget est immédiate et le principe de compensation devrait être respecté. Une discussion s'engage sur cette obligation éventuelle de rééquilibrage. Il est alors décidé que si le Conseil d'Etat s'accrochait à cette position juridique, il conviendrait de demander un avis de droit afin de défendre les droits du parlement. Une large majorité accepte la demande d'un avis de droit extérieur par 8 voix pour (3 S, 2 Ve, 1 R, 1 PDC, 1 UDC), une voix contre (1 AdG) et 4 abstentions (1 R, 1 PDC, 2 L). La conseillère d'Etat mentionne que la loi fiscale traitant de la suspension de la progression à froid stipule que l'opération ne peut se faire qu'au moment du dépôt de la loi budgétaire. L'opération est donc liée, d'autant plus que la disposition prévoit de l'appliquer en cas de difficulté budgétaire.

Ultérieurement, les difficultés juridiques résultant des interprétations contrastées du conseil d'Etat et de la commission des finances seront résolues suite à un avis de droit du professeur Andreas Auer par un amendement inséré dans tous les projets de loi qui accompagnent le budget et qui stipulent expressément que « l'adoption de cette loi est une condition du vote du budget 2005 ».

Séance du 13 octobre 2004 – Audition du département des finances

Lors de l'audition du département des finances le 13 octobre 2004, dans le cadre du budget 2005 par les deux commissaires, MM. Philippe Glatz et Souhail Mouhanna, ont été abordés les problèmes des mécanismes salariaux. Si ces derniers étaient respectés par le Conseil d'Etat, ils représenteraient environ 2,5 %, compte tenu d'un taux d'inflation de 1,2 % et d'une croissance des annuités et de la prime de fidélité de 1,3 %. Cela correspond à un montant de 85 millions à effectif constant.

La conseillère d'Etat relève que le total de la masse salariale s'élève à plus de 3400 millions en comptant les institutions subventionnées. Sur la partie des mécanismes salariaux subsistant, l'indexation de vie chère est plafonnée à 0,75 %. De même, les rubriques des départements ne sont pas affectées par les 32,4 millions de réduction technique linéaire (32,4 millions, turnover). Ce montant est simplement à une diminution portée aux comptes du département des finances. En ce qui concerne les emplois des faux temporaires, la conseillère d'Etat assure que ceux-ci ont pratiquement disparu puisque tous ceux qui bénéficiaient du B 5 05 ont obtenu un statut d'employé. En revanche, il subsistera des postes des véritables auxiliaires.

Séance du 20 octobre 2004

Audit du département de justice, de police et de sécurité

Lors de sa séance du 20 octobre 2004, la commission a examiné le projet de budget du département de justice, police et sécurité en présence de M^{me} Micheline Spoerri, de M. Bernard Gut, secrétaire général et de M^{mes} Pascale Byrne-Sutton, secrétaire adjointe, Liên Nguyen-Tang, directrice des finances, Helena Riccio, responsable des ressources humaines, et Bérangère Rosset, directrice administrative.

Les deux commissaires préposés Renaud Gautier et Guy Mettan se félicitent de la présentation de qualité du budget de fonctionnement et d'investissement. Il est à noter que le DJPS ne demande pas la création de nouveaux postes pour 2005 et utilise la mobilité interne pour pourvoir aux postes des différents services par réallocation des ressources. Quelques problèmes subsistent dans la création d'une structure plus efficiente qui pourrait rassembler différents services comme l'OCP et les services des passeports et des patentes. La présidente du DJPS estime que celui-ci peut être qualifié de squelettique dans la mesure où il faut face à un grand nombre de ressources humaines dont les tâches de contraintes et de contrôle de fonctionnement de l'Etat sont lourdes.

Plusieurs questions concernant les amendes d'ordre sont évoquées. Il est rappelé qu'en 2000, la Ville de Genève avait un budget d'amendes d'ordre s'élevant à 2 millions. Il atteint 20 millions en 2004. Ainsi, la Ville de Genève a multiplié par dix la distribution d'amendes d'ordre en 4 ans ! Sur l'ensemble de ces dernières dans le canton, la Ville en perçoit environ 65 %, la fondation des parkings 15 % et la police cantonale (agents de police et contractuels) 25 %. Il faut remarquer que la Ville, en engageant des AM

(agents municipaux), plutôt que des ASM (agents de sécurité municipaux) mieux formés, ne prend pas ses responsabilités en matière de sécurité publique. Les uns bénéficient d'une formation de trois mois sans compter plusieurs jours annuels de formation continue, tandis que les autres bénéficient d'un mois de formation sans formation continue. Les effectifs de la police qui ne correspondent pas à la nouvelle loi sur la police ont fait l'objet d'un débat. En effet, la nouvelle loi prévoit un effectif de 960 personnes, alors que le budget 2005 n'indique que 785 personnes. Pour la conseillère d'Etat, le DJPS doit budgéter les effectifs envisageables et a la responsabilité de faire en sorte que le nombre total de postes actuels ne soit pas dépassé.

Audition du pouvoir judiciaire

Lors de la même séance a eu lieu l'audition du pouvoir judiciaire représenté par M. Daniel Zapelli, Procureur général, Mme Martine Heyer, présidente de la Cour de Justice, M. François Paychere et M. Stéphane Esposito, président du collège des juges d'instruction, accompagné de M. Raphaël Mahler, secrétaire général, les deux commissaires délégués étant MM. Souhail Mouhanna et Philippe Glatz.

Ceux-ci rappellent que la commission des finances se trouve saisie, conformément à la loi, de deux projet de lois différents, l'un émanant du Conseil d'Etat, l'autre du pouvoir judiciaire. Ce dernier réclame 25,5 postes dont 10 d'assistants scientifiques et 15 administratifs pour un montant de 2,1 millions. Le reste du différentiel de 4,4 millions de francs est dû en grande partie à l'assistance juridique. Récemment, les tarifs des avocats d'office ont été augmentés. Les représentants du pouvoir judiciaire soulignent que si certaines de leurs demandes ne sont pas acceptées, les demandes de dépassement de crédit devront être présentées pour assurer le fonctionnement de certains tribunaux et commissions de recours. Le pouvoir judiciaire regrette que le Conseil d'Etat ait décidé de n'engager du personnel supplémentaire qu'au DIP. Il considère que cette exception ne devrait pas être la seule, même s'il n'oublie pas que le Grand Conseil lui a accordé une augmentation substantielle ces dernières années. A une question d'un commissaire sur l'impact éventuel d'un refus des 25 postes supplémentaires demandés, il est répondu que la conséquence générale en sera un retard supplémentaire dans le fonctionnement de la justice.

Séance du 27 octobre 2004

Audition du département de l'instruction publique

Dans sa séance du 27 octobre, la commission des finances a auditionné le Département de l'instruction publique, en présence de M. Charles Beer, conseiller d'Etat, de M. Wittwer, secrétaire général, de M. Ramuz, directeur général et administratif financier, de Mme Tien Pham, directrice adjointe, de M. Aldo Maffia, adjoint de direction et de M. Eric Bayer, secrétaire adjoint du DIP. Les commissaires délégués, à savoir M^{me} Mariane Grobet-Wellner et M. Bernard Lescaze ont évoqué les divers problèmes qui se posent dans l'un des plus grands et des plus lourds départements de l'Etat. Si la part cantonale du DIP dans le budget paraît en baisse, elle est en réalité stable. Surtout si l'on considère le développement des dépenses sociales et de santé.

La question des effectifs du cycle d'orientation (CO), du post-obligatoire (PO) et de l'école primaire (EP) a été abordée. En hausse pour le CO et le PO, ces effectifs sont stabilisés pour l'EP. Dans quelques années, ils pourraient être stables pour le PO ou le CO à moins que les vagues migratoires n'interviennent. En 2005, on escompte 26 nouveaux élèves à l'EP.

Le DIP est le seul département auquel le Conseil d'Etat a accordé 75 nouveaux postes ainsi que 26 qui seront réalloués à l'interne. Les 75 nouveaux postes sont financés par le budget, et le DIP demande un délai au mois de juin 2005 pour connaître les services dans lesquels il prendra les 26 postes à réallouer.

Les documents fournis par le DIP donnent toutes les réponses relatives à la création du nouveau service école média qui ne demande aucun poste supplémentaire puisque tous les enseignants affectés enseignent. Il s'agit donc d'une réorganisation. Toutefois, les commissaires font remarquer qu'à l'heure actuelle, le DIP possède une structure pyramidale et hiérarchique avec un staff assez réduit. Si la structure devenait plus transversale comme le nouveau service école- média, des difficultés pourraient poindre à terme.

La question des effets induits des mécanismes salariaux a été abordée car les mécanismes salariaux 2004 se reportent de façon très importante sur le budget 2005. Pour 2006, les négociations entre les syndicats de la fonction publique et le Conseil d'Etat ne devraient pas permettre ce nouvel effet d'induction. En raison de ce dernier, l'augmentation de la masse salariale du DIP aurait eu lieu sans les 75 posters supplémentaires.

Les commissaires rapportent sur le coût par école ou discipline, sur les subventions, sur les travaux du SRED, sur l'inexistence de dépôt financier en contre-partie du matériel scolaire mis à disposition ou sur le curieux transfert du centre intercantonal d'informations sur les croyances qui passent du DJPS au DIP. Une discussion s'engage entre les commissaires sur les perspectives évolutives des effectifs et des structures du DIP.

Lors de la même séance, la commission des finances procède à **l'audition de l'IUHEI** en présence de M. Roger de Weck, président du conseil de fondation, du professeur Philippe Burrin, directeur, de MM. Simon Wermelinger, secrétaire général, Marc Porchet, directeur financier ainsi que de Mme Monique Nathoo, cheffe comptable. Les HEI se situent dans une phase de transition, avec un changement de la composition du conseil de fondation et un nouveau directeur. Le développement du nombre des étudiants suit une courbe ascendante élevée depuis 2000, passant de 650 à 1050. Ce constat pose un problème de locaux et de taux d'encadrement dans la mesure où le nombre de professeurs est resté stable depuis 1996. Le plan de développement du nouveau directeur est relativement ambitieux et la Confédération pense faire d'HEI un des phares du monde académique suisse. Toutefois, au niveau des masters, le directeur prédit une baisse du nombre d'étudiants au cours des prochaines années. La diminution interviendra forcément avec la disparition de la licence. Cette diminution naturelle sera contrebalancée en élargissant le réservoir des étudiants potentiels à l'ensemble des universités suisses.

En fin de séance, la commission des finances reçoit **l'université de Genève**, représentée par M. André Hurst, recteur, Laurent Pally, directeur de l'administration, et Pascal Tissot, chef de la division comptabilité et gestion financière. Il est souligné que les commissaires ont à leur disposition un document complet et clair présentant les différentes sources et financements de l'université. Le plan de développement a été examiné comme le nombre de nouveaux postes créés. Si en 2004, le budget a accordé 95 postes et l'université en a occupé 88, pour 2005, suite à une réduction de 4 millions demandés par le Conseil d'Etat, 26 postes seront créés et non 56 comme le souhaitait l'université.

L'enveloppe budgétaire qui se monte à 277 millions augmente de 5 millions du coût du renchérissement et du coût induit des annuités 2004 reportées sur 2005. l'université n'a donc pas l'autonomie de ses charges salariales puisque les salaires sont fixés par la loi, les annuités et les mécanismes salariaux l'étant par le Conseil d'Etat. Ainsi, l'université paye une partie des mécanismes salariaux au détriment de son développement

même si l'utilisation de soldes reportés pour financer les annuités correspond à l'utilisation de la subvention versée en trop.

Le recteur rappelle que 52 % du budget de l'université vient du canton alors que les autres 48 % proviennent de la Confédération et des autres cantons. De plus, l'université doit tenir compte de la forte augmentation du nombre des étudiants ainsi que du coût du passage au système de Bologne. Par ailleurs, la convention d'objectifs est sous toit. Elle a été transmise par le rectorat au Conseil d'Etat.

En fin de séance, la commission auditionne les représentants des HES, à savoir M. Jacques Thiébaud, directeur général, M. Régis Hosenen et M^{me} Ana Perez de la comptabilité. Il est rappelé, en raison de la structure particulière des HES, que la marge de manœuvre des HES est particulièrement restreinte. Le budget est calculé suivant les trois critères de codécision, d'avantage de sites et de biens publics. Les 24 postes supplémentaires prévus au budget 2005 relèvent en grande partie de décisions dépendantes de comités stratégiques qui échappent au gouvernement. Une discussion sur les taux d'encadrement par école et les coûts des filières par élève est engagée. Le directeur général informe que les HES pourront fournir les comptes d'exploitation séparés pour la formation et pour les différentes missions HES. Globalement, les financements intercantonaux suffisent pour la couverture des charges d'enseignement mais non pour celles de la recherche appliquée qui est pourtant une obligation pour prétendre au statut HES.

Séance du 3 novembre 2004

Audition du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

Lors de l'audition du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), en présence de MM. L. Moutinot, président du DAEL, Denis Dufey, secrétaire général, Mark Shipperijn, directeur financier, Roger Juon, chef du service du budget. David Caldi, chef du service de la comptabilité logement, Estelle Guerey, contrôleuse de gestion, François Reinhard, directeur des bâtiments, Jean-Bernard Haegler, directeur du génie civil et Michel Buergisser, directeur du logement, les commissaires délégués, Pierre Weiss et Jean Spielman, annoncent s'être entretenu de l'évolution des possibilités d'investissements et des comparaisons avec d'autres cantons. Plusieurs questions ont été posées sur les constructions scolaires, sur

l'utilisation des écoles et sur les dépenses énergétiques. Il a été suggéré la création d'un plan quadriennal à la préparation du budget 2006.

L'emprise des chantiers sur la voie publique et le contrôle de ceux-ci font toujours problème. En ce qui concerne le logement, le résultat politique laisse singulièrement à désirer.

Les commissaires posent de nombreuses questions concernant notamment les locations de l'Etat ou la base légale qui a permis de verser 200 000 francs à la commune de Carouge pour le rachat du cinéma Bio. L'absence d'ouvriers sur chantiers publics provoque le mécontentement de certains députés qui estiment que la réponse du département est une « insulte aux personnes qui sont bloquées chaque jour aux Acacias ». De même le montant des rentes de superficie, en particulier celle de la Nautique fait l'objet d'une controverse. En fin d'examen, le budget d'investissement du département est examiné avec attention et fait l'objet d'un certain nombre de remarques.

Audition de la Chancellerie d'Etat

En présence de MM, Robert Hensler, Chancelier d'Etat, Claude Bonnard, secrétaire général, Maurice Fiumelli, directeur administratif et financier, Michel Warinsky, directeur du DOSID, et Patrick Aescheri, chef du service des votations et élections, les commissaires rapporteurs Philippe Glatz et Souhail Mouanna font rapport sur le budget 2005 de la Chancellerie. Les deux rapporteurs se sont intéressés à l'augmentation des dépenses générales dues aux opérations électorales. En revanche, les comptes de la *Feuille d'Avis Officielle* font apparaître un bénéfice remarquable de 400 000 francs, chose unique en Suisse.

La réserve à disposition du Conseil d'Etat et du Grand Conseil ne figure toujours pas à la Chancellerie, contrairement à une demande datant de 3 ans de la commission des finances. Cette situation manque totalement de transparence, puisque cette ligne, augmentée de 500'000 francs, figure au DASS. D'autres commissaires soulignent que l'important n'est pas la localisation du fonds, mais sa transparence.

Un débat s'engage aussi sur le contrat avec Léman Bleu. Les commissaires apprécient la retransmission mais souhaitent une amélioration qualitative des soirées civiques.

Audition du Service du Grand Conseil

En présence de M^{me} Maria-Anna Hutter, sautier, les deux commissaires soulignent que la plus grande activité du parlement provoque une croissance

budgétaire et se déclarent satisfaits de la gestion du Grand Conseil. Si quelques postes de secrétaire scientifique déjà votés ne sont pas occupés, il faut constater que le Service peut parfaitement fonctionner ainsi pour le moment et qu'il contribue de ce fait aux économies nécessaires. Il est rappelé que l'article 193 de la LRGC prévoit expressément que les demandes concernant les frais de commission doivent être adressés à la présidence du Grand Conseil. Il s'agit là d'une bonne disposition pour assurer un contrôle dans la transparence.

Audition du Centre de technologies et d'information (CTI)

En présence de MM. Jean-Marie Leclerc, directeur général du CTI, de M. Bernard Taschini, secrétaire de la délégation du Conseil d'Etat au système, de MM. Jean-Claude Mercier et Schulthess, chef de projet, et de M^{me} Carmen La Lueta Guyard, cheffe des finances au sein de la DAF, le président de la sous-commission informatique regrette que le budget du CTI ait été étudié par la sous-commission en présence de deux députés seulement. Celle-ci souhaitait avoir une vue d'ensemble des projets d'informatiques suivis par le CTI et une explication sur l'augmentation des charges de personnel et dépenses générales. Ces dernières s'expliquent par le transfert au CTI en 2005 de projets situés au département des finances. L'augmentation du nombre de postes, quant à elle, résultent d'une régularisation de 75 postes. Aucune autre régularisation n'est prévue après 2005. Bien que les députés expriment des avis divergents, certaines activités pérennes du CTI pourraient faire l'objet de nouveaux postes car les charges financières du personnel externe sont plus élevées que pour un collaborateur de l'Etat. On doit cependant rester très prudent à ce sujet. La direction du CTI souligne que le budget du CTI doit être abordé en termes de périmètres constants. Les efforts faits en terme de négociation de contrats avec les sociétés de service et de réorganisation ont permis d'obtenir un montant important d'économies.

Séance du 10 novembre 2004

Audition du département de l'Economie, de l'Emploi et des Affaires extérieures.

En présence de M. Carlo Lamprecht, conseiller d'Etat, de M. Christian Goumaz, secrétaire général a.i., de M. Bénédikt Cordt-Möller, directeur des services financiers, de M. Nil Ankers, directeur général de l'Office cantonal

de l'emploi et de M^{me} Sylvie Cohen directrice des Affaires extérieures, les commissaires rapporteurs M. Alain Meylan et Mme Morgane Gauthier présentent les mesures prises par le DEEE concernant l'Office cantonal de l'emploi (OCE). La commission avait accepté l'engagement de 75 auxiliaires, mais les effets de ces engagements ne se retrouvent pas dans l'évolution des chiffres du chômage.

Le projet de budget 2005 tient compte de la modification de la loi sur les emplois temporaires avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005. Si la loi était reportée, il faudrait prévoir des augmentations au budget. La facture serait d'environ 15 millions si l'entrée en vigueur a lieu le 1^{er} juillet 2005. Le budget tient également compte de la prolongation des 520 jours d'indemnité LACI et de la dérogation demandée tous les 6 mois par le Conseil d'Etat. Les chances d'obtenir cette dérogation pour le premier semestre 2005 sont assez bonnes. Toutefois, les pressions du SECO sont assez fortes pour que l'Etat de Genève gère activement la problématique du chômage. La menace d'une annulation de prolongation des annuités est une question qui doit se poser au niveau budgétaire. L'indication des coûts supplémentaires liée à une modification des questions cadre sont les suivants : s'il n'y a qu'une prolongation, le coût sera de 109 millions au lieu de 96 millions avec entrée en vigueur au premier janvier 2005. Si la loi entre en vigueur au 1^{er} juillet 2005 sans prolongation, le coût sera d'environ 137 millions. Si la prolongation est de 12 mois avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le coût sera de 107 millions. Si la prolongation est de 6 mois, le coût sera de 120 millions. Sans modification de la loi, et sans prolongation, le coût sera de 144 millions et avec une prolongation de 6 mois de 126 millions (voire document annexé). Le conseiller d'Etat rappelle à ce sujet que l'absence de mesures engendrerait des coûts beaucoup plus importants. Plusieurs paramètres entrent en ligne de compte : la date d'entrée en vigueur, les prolongations accordées par le SECO, la conjoncture, l'acceptation ou non de la nouvelle loi par le corps électoral. Le Conseil d'Etat a pris comme base le coût de la loi et se laisse la possibilité de faire des amendements comme dans le domaine du transfert aux communes des charges sociales.

La problématique reste inquiétante car la Confédération ne voit pas pourquoi elle devrait payer à Genève un deuxième délai cadre fédéral alors que les mesures cantonales sont analysées comme n'incitant pas forcément les gens à trouver du travail. Sans prolongation, le coût supplémentaire pour Genève pourrait être de 30 à 35 millions. En effet, aucun autre canton ne connaît le système genevois où le chômeur a droit à deux délais cadre payés par la Confédération alors qu'elle n'en paye qu'un seul dans les autres cantons.

Les députés sont perplexes en constatant la manière de présenter l'évolution des coûts du chômage en fonction de nombreuses hypothèses et en s'apercevant que le montant inscrit au budget est à l'évidence sous-évalué. Dans ce secteur, les chiffres présentés dans le budget ne correspondent pas à la réalité. Le conseiller d'Etat indique implicitement qu'il déposera, cas échéant, des demandes de budget complémentaires. Plusieurs commissaires font remarquer qu'une telle démarche n'autorise pas à inscrire des chiffres fantaisistes (dont on sait qu'ils relèvent de la fantaisie plus que de la réalité) dans le budget. Ce procédé a déjà été utilisé en 2004 avec une facture alourdie de plusieurs dizaines de millions en fin d'année. L'explication du Conseil d'Etat sur les risques à la hausse et à la baisse laissent les commissaires perplexes. Pour la deuxième fois, la situation est la même. Il n'en demeure pas moins qu'il appartient au gouvernement d'inscrire dans le budget les chiffres s'approchant le plus des principes de véracité et de sincérité.

Diverses questions sont évoquées concernant l'aéroport, le règlement d'application du fonds pour la solidarité internationale peu clair quant à la distinction entre charges de projet qu'il peut financer et charges de fonctionnement qu'il ne devrait pas financer. Le triplement de la subvention « Affaires régionales, européennes et coopération » se produit parce qu'elle a été jointe à celle de la fédération économique des régions d'Europe. Le département souhaite pouvoir gérer les subventions par projet, d'où ce regroupement. Toutefois, la commission s'étonne de voir plusieurs subventions fortement augmenter au moment où l'on s'efforce de freiner les dépenses.

A la fin de l'audition, une discussion d'engage sur les mesures prises pour lutter contre le travail au noir.

Enfin commission passe à l'examen du projet de loi 9337 en faveur d'une subvention pour la société téléphérique du Salève approuvée à l'unanimité moins une opposition (voir le rapport de M. Guy Mettan).

Audition du département des Affaires militaires

En présence de MM. Jacques Hämmerli, directeur, Henri Imhof, chef de la taxe d'exemption, et Régis Golay, intendant des arsenaux et places d'armes région Léman, les deux commissaires rapporteurs Mariane Grobet-Wellner et Bernard Lescaze constatent une diminution de trois postes à l'arsenal conformément à la réorganisation des arsenaux romands. Pourtant, cette diminution ne se retrouve pas au budget en raison d'un calcul difficile. On peut ici faire une économie de 220 000 francs. Il est rappelé que le DAM

fonctionne sur le principe d'encaissement. Il convient donc quelles sont les réserves latentes sous factures à payer ou sous entrées qui n'apparaissent pas dans les comptes.

Au chapitre des investissements, les commissaires ont été étonnés de voir figurer un montant de 500'000 francs pour des études alors que le DAEL confirme que l'étude de la réfection de l'arsenal est terminée. Par ailleurs, le prix au mètre cube de cette réfection a également été demandée. Le DAM rappelle que la Confédération prend 40% des coûts de rénovation de la caserne des Vernets qui date de 1957 à sa charge. Genève doit refaire le bâtiment des troupes dont sanitaires et cuisines ne répondent plus aux normes d'hygiène de même que le bâtiment ne répond plus aux normes d'isolation thermique.

Les commissaires expriment leur satisfaction quant à l'évolution des finances du DAM. Il est rappelé que l'Etat de Genève peut retrouver la jouissance de l'emplacement des Vernets pour autant qu'il construise une autre caserne dans le canton répondant aux mêmes besoins militaires et avec l'accord de la Confédération. En effet, certains députés souhaitent une étude pour mettre ce site idéal pour du logement à disposition de la population. La mise en superficie du terrain pourrait même rembourser à long terme le coût de construction d'une nouvelle caserne.

Audit du DIAE

En présence de M. Robert Cramer, président du Conseil d'Etat, de MM. Philippe Matthey, secrétaire général, Jean Sutter, directeur du service financier et Jean-François Huguet, directeur administratif des ressources humaines, les deux commissaires rapporteurs Antoine Droin et Robert Iselin présentent le budget du département. Des questions ont été posées sur le vignoble de l'Etat, rentable pour la première année, sur les TPG et sur les autofinancés. Le président du Conseil d'Etat, à ce sujet, explique que l'explosion des autofinancés réside dans le nombre d'activités qui ont été transférées aux Services industriels. Ces activités d'assainissement et d'incinération portent sur des volumes très importants. Il s'en est suivi un système de double facturation pour des raisons liées à la TVA. Les chiffres apparaissent deux fois lorsque le département envoient la facturation aux SIG et lorsque ceux-ci facturent la prestation.

Une brève discussion s'engage sur le bureau de l'intégration. Elle sera reprise dans la séance plénière du 17 novembre 2004. Un commissaire souhaitant que le bureau de l'intégration se donne des objectifs très clairs pour obtenir des résultats concrets, qui, selon lui, font défaut, le conseiller

d'Etat R. Cramer explique que le bureau de l'intégration n'est pas un bureau d'aide sociale, mais un lieu où les gens peuvent s'adresser pour donner des informations. Il coordonne des activités à l'intérieur de l'Etat contre le racisme et la xénophobie. Le travail effectué par le bureau de l'intégration au niveau de la police genevoise justifie, à lui seul, son existence.

Concernant les Archives d'Etat, un commissaire constate que les tâches non directement liées à l'activité de ce service se multiplient, notamment la publication de sources, sans que le personnel augmente.

Il souhaite que la mise à disposition d'une copie-papier des registres du Conseil, récemment retirés de la consultation sans préavis, violant d'une certaine manière la LIPAD, soit effectuée rapidement et annonce le dépôt d'un amendement, qui sera accepté le 1^{er} décembre 2004, afin de fournir au service les moyens financiers nécessaires.

Un autre commissaire, qui traque les 42 chargés de communication de l'Etat en a débusqué 8,5 dont 3 administratifs et 5,5 pour la communication au sujet de l'environnement.

Pour ce qui regarde la protection contre le bruit, le conseiller d'Etat, en réponse à certaines interrogations, précise que la collaboration est étroite, sur ce sujet, entre son département où se trouvent les experts et le DAEL où sont les constructeurs et les planificateurs. Les degrés de sensibilités au bruit passent par le savoir faire des services du DIAE et par la mise en œuvre des planificateurs du DAEL.

Sont également passés en revue Sainte-Clotilde, structure administrative de l'environnement pour l'ensemble des services qui ont succédé à l'ancienne direction de l'environnement, de même que les dépenses prévisibles pour Eufoot 08, qui concerne trois départements : le DAEL pour le stade, le DJPS pour la sécurité et le DIAE pour l'animation ! Certes, les frais d'organisation seront pris en charge par l'UEFA, mais Genève doit accueillir les personnes qui viennent pour le tirage au sort.

Enfin, une note est distribuée par M. Suter pour expliquer la spécificité des autofinancés et répondre aux questions de deux députés. (voir annexe).

Séance du 17 novembre 2004

Audition du département de l'action sociale et santé

En présence de MM. Pierre-François Unger, Conseiller d'Etat, Pierre-Antoine Gobet, directeur de cabinet et Dominique Ritter, directeur financier, le budget du département de l'action sociale et de la santé (DASS) fait l'objet d'un rapport détaillé par les deux commissaires rapporteurs, les députés Jean-Marc Odier et Alberto Velasco.

La discussion s'engage d'abord en présence des deux représentants de l'Hospice général, MM. Claude Torracinta, président du Conseil d'administration et Bertrand Levrat, directeur général. La subvention de l'Hospice général (HG) augmente de 15 mios de francs, ce qui est plus élevé que la progression des charges de l'HG. Pour la première fois, la subvention a été scindée en deux parties, l'une de prestations, l'autre de fonctionnement. Si le budget total s'élève à 306,7 mios, les charges de personnel représentent le tiers de ce montant et les prestations financières le reste. Les charges de personnel augmentent de 2,68 % et concernent la régularisation de 32,7 personnes tandis que 2,5 nouveaux postes sont créés. Il faut noter un transfert de postes du secteur requérants d'asile vers l'assistance sociale, qui correspondent à une évolution de l'activité dans ces domaines. Pour le regard des prestations, on observe une augmentation de 7 mios de francs pour l'assistance publique, de 35 mios pour l'AI/OCPA, de 0,9 mio pour le RMCAS et de 3,5 mios pour l'ARA. L'HG s'inquiète de l'augmentation des nouvelles demandes d'assistance faites par des jeunes de 18 ans. Au vu de la détérioration de la situation socio-économique, les subventions ne sont pas surévaluées. Si les charges de fonctionnement sont maîtrisées, une incertitude demeure concernant les dépenses d'aide sociale. Les chiffres de la réalité, d'année en année, sont souvent supérieurs aux estimations. Prévoir l'aide sociale nécessite la mise en place d'indicateurs et fiables.

Un commissaire regrette que l'Hospice général parle de dossiers et non de personnes. Il lui est répliqué qu'au 31 octobre, l'Hospice général compte 7831 dossiers représentant 13 786 personnes. En revanche, vu les dispositions législatives, il est difficile de faire des comparaisons avec les autres cantons.

Divers problèmes concernant les abus, la manière de les traiter, les scénarii retenus pour l'estimation des demandes d'assistance et l'alignement sur les normes CSIAS, qui sont des recommandations adoptées par la conférence suisse des chefs de DASS. Le Conseil d'Etat estime que l'application des normes CSIAS entraînera une économie de 3,5 millions.

Pourtant M. B. Levrat, juge qu'avec les normes CSIAS qui partent d'un forfait inférieur auquel il faut ajouter les frais de logement, les frais médicaux de base et un supplément d'intégration, l'aide offerte pourrait, dans certains cas, être supérieure à celle accordée aujourd'hui. Pour certains commissaires, il paraît quelque peu contradictoire de donner plus pour les loyers et moins aux gens, ce qui ne les incite guère à changer d'appartement.

D'autres sujets sont évoqués, notamment celui des jeunes adultes, en rupture d'apprentissage ou qui ont quitté la 8^e du cycle d'orientation. Ils frappent à la porte de l'Hospice à 18 ans. De même, le fait que la Confédération paie un montant forfaitaire pour les requérants d'asile nettement plus élevé à Zurich qu'à Genève. Le chef du département confirme que des procédures sont menées de longue date pour éliminer de telles disparités.

La séance plénière se poursuit avec **l'examen du budget des hôpitaux universitaires (HUG)** en présence de M. Bernard Gruson, directeur général. Si le budget augmente de 38,5 millions, la subvention n'atteint que 19 millions. Les frais de personnel sont en hausse de 17,6 millions dont 10 sont occasionnés par les mécanismes salariaux et 1,6 la diminution des horaires des médecins-assistants. Les HUG ne réclament aucun nouveau poste, mais seulement les régularisations. Ce qui importe au directeur général est d'abord la masse salariale, avant le nombre de poste. En ce qui concerne l'augmentation du matériel d'exploitation, la faute en revient au prix des médicaments qui ne sont toujours pas négociables, mais le deviendront peut-être à l'avenir. Le directeur veut rationaliser la gestion des HUG pour éviter de rationner les soins. Ce travail est en cours depuis plusieurs années. La centrale d'achat Vaud-Genève a permis d'économiser près de 20 millions de francs. Malheureusement la collaboration avec le système hospitalier français demeure difficile, alors que la collaboration valdo-genevoise concerne des secteurs très spécialisés. La deuxième priorité demeure l'ambulatoire, tandis que la troisième vise à diminuer le temps de séjour, tout en faisant passer la tarification à l'acte. La quatrième priorité est l'efficacité des plateaux techniques comme les laboratoires, les blocs opératoires, l'imagerie ou la stérilisation du matériel. La cinquième priorité est la rationalisation dans le secteur des urgences. Les urgences de proximité doivent être mieux gérées, notamment par une collaboration avec le privé. Le directeur souhaite aussi faire faire aux médecins un raisonnement médico-économique, et donne pour exemple les implants cardiologiques. En fin d'audition, le directeur général donne quelques précisions sur les lois d'investissements qui accompagnent le budget de l'Hôpital, notamment le crédit d'acquisition d'un IRM 3 Tesla et celui d'une caméra à positron.

Puis le chef du Département, le conseiller d'Etat P.-F. Unger présente les changements structurels du budget du DASS au travers de cinq projets de lois liés au DASS et de deux autres mesures. Les sept sont :

- Le transfert de charges OCPA aux communes,
- La loi touchant les impotents et les invalides,
- Les subsides LAMAL pour les 18-25 ans,
- Les modifications d'intervalles d'évaluation des lois du DASS,
- La loi sur les aides sociales individuelles (qui n'a pas d'impact chiffrable sur le budget mais qui fait partie d'un cortège de mesures),
- Les normes CSIAS,
- Le recouvrement des assurés débiteurs.

A. Pour ce qui regarde la loi modifiant la loi sur les prestations complémentaires cantonales AVS-AI, qui fait l'objet d'un rapport séparé, il faut souligner qu'elle entend offrir aux communes la possibilité d'assumer une tâche de politique de proximité tout en assurant un contrôle et une instruction des dossiers concernés. Seul Genève assure à 90 % des prestations complémentaires fédérales contre 65 % dans la majorité des autres cantons romands. Genève et Neuchâtel sont les seuls cantons où les communes ne participent pas au financement des prestations complémentaires fédérales. Dans les autres cantons, la participation des communes va de 25 % à 50 %. A noter que ce projet de loi s'inscrit dans une baisse d'impôt cantonale qui n'a pas été reporté sur les communes.

B. Le deuxième projet de loi sur l'intégration des personnes handicapées vise à mieux cibler l'impotence et à la distinguer de l'invalidité au sens large. La nouvelle loi sur l'AI permettra d'aider ceux qui en ont réellement besoin, alors qu'une personne invalide bénéficie d'une rente plus élevée à Genève que dans les autres cantons de 34 % à 53 %.

C. Le projet de loi modifiant la loi d'application cantonale de la loi sur l'assurance-maladie vise à empêcher les étudiants entretenus par leurs parents de bénéficier d'un effet d'aubaine. La seule suppression de l'automatisme à déjà permise d'empêcher 406 millionnaires de toucher des subsides pour leur assurance. Ils ne seront nullement exclus des subsides, mais de l'automatisme de ces subsides, ce qui fera une économie de 8 millions tout en empêchant certains abus.

D. Le projet de loi qui modifie les intervalles d'évaluation des lois du DASS trouve sa justification dans la coupure opérée par le Grand Conseil dans les dépenses générales du DASS au budget 2004. Il faut donc espacer les évaluations financées sur les dépenses générales. Les clauses d'évaluation de certaines loi sont souvent trop rapprochées. Les espacer permet d'économiser.

E. Le projet de loi sur l'aide sociale individuelle n'a pas d'impact financier mais permet de mettre l'accent sur l'autonomie personnelle et financière, en formalisant un contrat d'aide sociale individuelle pour assurer un rapport plus horizontal entre l'administration et le demandeur. Cette loi répond au rapport de la commission de contrôle de gestion qui suggérerait le séparer complètement l'aide sociale de l'aide financière. Le Conseil d'Etat veut revaloriser l'importance du travail social. Il juge nécessaire une vision globale de la situation et une démarche dynamique pour que le bénéficiaire puisse retrouver son autonomie.

F. Comme tous les cantons, sauf Genève, appliquent les normes CSIAS, il convient désormais de s'y conformer avec une sage prudence puisque les normes sont en révision. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a prévu une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2005. Le conseiller d'Etat rappelle les principes fondamentaux des normes CSIAS :

- couvrir le minimum vital social,
- renforcer les incitations,
- favoriser l'intégration,
- lutter contre les abus
- uniformiser la pratique de l'aide sociale.

La décision genevoise a été fort bien accueillie par la Conférence suisse des institutions d'aide sociale (CSIAS). A noter que si Genève est le seul canton qui dépasse les normes CSIAS, plusieurs cantons sont en dessous, comme Zurich, Bâle-Ville, Soleure ou Argovie.

Séance du 24 novembre 2004

Au cours de cette séance, la discussion sur le projet de budget 2005 prend un tour plus politique dans la mesure où sont examinés un certain nombre de projets de lois dont l'adoption conditionne directement le vote du budget.

Face à l'avis du professeur Auer, le Conseil d'Etat a opté pour la procédure consistant à lier les projets de loi au budget par un amendement ayant pour teneur « l'adoption de cette loi est une condition du budget 2005 ». Cela signifie en clair que tout refus d'un de ces projets de loi liés a pour conséquence d'obliger les députés à trouver une compensation financière égale ou supérieure à l'impact budgétaire dudit projet.

Quant aux autres projets de loi qui ne sont pas directement liés au budget, ils peuvent être traités séparément ou ultérieurement.

Le rapport général renvoie aux différents rapports de majorité et de minorité pour ces projets qui sont :

- Projet de loi 9366 modifiant la loi sur les augmentations annuelles dues aux membres du personnel de l'Etat ainsi que sur la progression de la prime de fidélité (B 5 17)
- Projet de loi 9367 dérogeant au principe de l'indexation des barèmes, de l'ajustement des déductions et des montants déterminants pour le rabais d'impôt (art. 19 LIPP-V) (D 3 18)
- Projet de loi 9368 modifiant la loi sur les droits d'enregistrement (D3 30)
- Projet de loi 9369 sur le taux d'intérêt légal applicable aux créances et aux dettes fiscales (D 3 55)
- Projet de loi 9370 modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LALAMAL (J 3 05)
- Projet de loi 9371 modifiant la loi sur les prestations cantonales complémentaire à l'assurance vieillesse et survivants et à l'assurance invalidité (J 7 15)
- Projet de loi 9372 modifiant la loi sur l'intégration des personnes handicapées (K 1 36)
- Projet de loi 9374 modifiant la clause d'évaluation de diverses lois dépendant du département de l'action sociale et santé
- Projet de loi 9385 ouvrant un crédit quadriennal (2005-2008) de 364 512 749 francs destiné à financer l'aide et les soins à domicile
- Projet de loi 9391 modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (I 3 12)

A ce stade, sans surprise, tous les projets de loi sont acceptés avec des majorités diverses à l'exception des projets de loi 9367 et 9371.

Le refus d'entrée en matière de ces deux projets conduit à alourdir le déficit présumé du budget 2005 de 127 millions de francs. Conformément à leurs engagements de s'en tenir au plan financier quadriennal, les partis de

l'Entente sont décidés à présenter un certain nombre de propositions et de projets de lois permettant d'en rester au déficit initial prévu par le Conseil d'Etat de 290 mios de francs.

Divers projets de loi d'investissement sont ensuite examinés par la commission et approuvés à des majorités diverses. Le rapporteur général s'en rapporte aux différents rapporteurs. Il s'agit des projets de loi suivants :

- Projet de loi 9325 ouvrant un crédit d'un montant maximum de 800 000 F au titre de subvention cantonale d'investissement pour la restauration de la barque « la Neptune »
- Projet de loi 9359 accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 80 000 F de 2004 à 2007 à l'Association Cérébral Genève
- Projet de loi 9362 ouvrant un crédit de subvention cantonale d'investissement de 3 900 000 F pour financer le renouvellement de la caméra à positions des Hôpitaux universitaires de Genève
- Projet de loi 9363 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 4 000 000 F pour financer à hauteur de 50% l'acquisition d'un équipement d'imagerie IRM 3 tesla aux Hôpitaux universitaires de Genève dans le cadre du projet tripartite Science, Vie et Société.
- Projet de loi 9361 accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 5 000 000 F en 2004 et 7 000 000 F de 2005 à 2008 à la Fondation Health on the Net
- Projet de loi 9370 modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LALAMAL)

Seule l'entrée en matière de ce projet avait été votée, avant que des renseignements complémentaires soient demandés. Il est finalement adopté dans son ensemble. Le rapporteur général renvoie au rapport de majorité et aux deux rapports de minorité.

- Projet de loi 9388 établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2005

La commission examine ensuite d'une manière générale le projet de loi 9388 puisque les chiffres figurant dans plusieurs de ses articles seront modifiés après l'examen du livre bleu contenant les budgets des départements et le vote des différents amendements proposés tant par le Conseil d'Etat que le Grand Conseil.

Garantie de l'Etat

L'article 15 du projet de loi 9388 contient une disposition concernant la facturation de la garantie de l'Etat. Le Conseil d'Etat a prévu que la rémunération des engagements en pied de bilan soit fixée à 0,125% pour toutes les entités à l'exception de la Fondation de valorisation (Fondvalor). Tandis qu'un député propose de porter le taux à 0,250% pour toutes les entités, un autre propose de passer le taux de la BCGE de 0,062% à 0,081%, soit le taux maximal en Suisse pour une banque cantonale, celle de Saint-Gall en l'occurrence.

Un commissaire fait remarquer que la modification du taux de facturation de la garantie de l'Etat n'assure nullement une augmentation de la recette car la plupart des organisations concernées figurent également dans la liste des organisations subventionnées. Ce député de l'Alternative fait aussi remarquer que l'augmentation du taux pour la BCGE donnerait un signe très négatif aux actionnaires et aux marchés. Or, l'Etat a tout intérêt à ce que la BCGE aille mieux. La vice-présidente du Conseil d'Etat relève que pour toutes les entités, exceptés les caisses de pension et la BCGE, le taux appliqué se montait déjà à 0,125%. Elle rappelle aussi que le Conseil d'Etat s'oppose au taux de 0,250%, en particulier pour la BCGE car ce taux l'empêcherait de dégager un bénéfice : Une discussion s'engage sur le taux de facturation. Il est relevé que la garantie de l'Etat, dans le cas de la BCGE porte sur les comptes d'épargne des déposants et non sur des emprunts faits comme dans le cas des autres entités. La hausse du taux de facturation lèsera les petits épargnants. Certes, la BCGE pourrait renoncer à la garantie de l'Etat ou inciter ses clients à le faire en choisissant d'autres formes de dépôts. Plusieurs commissaires font remarquer que si le taux de la garantie augmente, chaque franc versé à l'Etat par la BCGE fera diminuer l'impôt versé par la banque, les futurs et éventuels dividendes versés aux actionnaires et provoquera une péjoration de la valeur de la BCGE au bilan de l'Etat. Après avoir brandi la distorsion de concurrence pour les uns, la défense des petites et moyennes entreprises pour les autres, ainsi que le soutien à l'économie genevoise, la commission passe au vote. L'amendement modifiant toutes les garanties, en les portant de 0,125 à 0,250 est refusé par 8 non (2 AdG, 2 S, 2 Ve, 1 R, 1 UDC) contre 3 oui (3 L) et 4 abstentions (2 PDC, 1 R, 1 S).

L'amendement qui fixe à 0,081 le taux de facturation de la garantie à la BCGE est adopté par 7 oui (2 AdG, 3 S, 2 Ve) contre 6 non (1 R, 3 L, 2 PDC) et 2 abstentions (1 UDC, 1 R).

Finalement, un nouvel amendement est proposé fixant le taux à 0,250 pour toutes les entités sauf la BCGE et la Fonvalor.

Cet amendement est refusé par 7 oui (2 R, 2 PDC, 3 L) contre 8 non (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 1 UDC). Le Conseil d'Etat propose ensuite un amendement à l'art. 18 qui est comme la contre-épreuve de l'amendement voté dans différents projets de loi pour les lier au budget. Cet amendement a la teneur suivante : Art. 18 (nouveau) Vote conditionnel

Le vote du budget est soumis à l'approbation préalable des projets de loi 9366, 9368, 9369, 9370, 9372, 9374, 9385 et 9391

Amendements proposés dans le livre bleu

Conformément à la procédure retenue en début d'examen du budget sur proposition du président de la commission des finances, les amendements ont été préparés à l'avance.

Un commissaire propose, au nom de l'Entente, un premier amendement visant à une réduction linéaire des charges de 0,5 %. Il est alors proposé au Conseil d'Etat de revenir lui-même auprès de la Commission avec un allègement de 30 mios, afin d'éviter une coupe linéaire qui n'est jamais parfaite. On fait alors remarquer qu'une coupe non linéaire revient au système des enveloppes qui a posé problème lors du budget 2004.

La conseillère d'Etat fait remarquer que le taux de 0,5 % paraît peu, mais lorsque les éléments sur lesquels il n'est pas possible de faire des économies sont pris en compte, la réduction sur les postes restants est importante. La diminution demandée lui paraît impossible tant la marge de manœuvre est restreinte. Elle réserve donc la position du Conseil d'Etat.

Il convient ici de noter que le Conseil d'Etat n'entrera pas en matière, contraignant la majorité de la commission à procéder elle-même à des abattements linéaires de 0,5 % en épargnant certaines subventions, notamment au DIP et au DASS, pour trouver 17 mios. Cette procédure lourde ne permet pas, en réalité, au Parlement de modifier substantiellement le budget lorsqu'il a en face de lui un Exécutif soudé dans sa volonté de dépenser.

Un autre commissaire propose de restituer l'annuité au personnel et présente un amendement sur l'ensemble des postes modifiés. La conseillère d'Etat réplique que la seule stratégie possible est le refus du projet de loi qui suspend l'annuité. Le coût prévisible est de 98 mios. Ajouter des montants n'a pas de base légale, d'autant que si le but est de rétablir les mécanismes salariaux, tant sur la masse salariale des subventionnés que sur celle de l'administration, le montant est de 74 mios et non 44 mios puisque le montant des mécanismes salariaux acceptés par le Conseil d'Etat est de 24 mios. Un autre commissaire propose alors d'ajouter 2,3 % sur chaque rubrique de

personnel. Comme on lui fait remarquer qu'il doit proposer une compensation, il déclare tout de go que les recettes sont sous-évaluées.

L'Entente se déclare favorable à une réduction de 0,5 % des charges à l'exception du DASS. L'Alliance de gauche veut réévaluer les recettes « impôts sur le revenu et la fortune » qu'elle estime gravement sous-estimés de 200 à 300 mios de francs.

L'Alliance de gauche qui combat presque tous les projets de loi accompagnant le budget propose une seule augmentation des recettes qui permettra de se passer de ces projets.

La conseillère d'Etat, après examen, souligne qu'un tel amendement signifie que le taux de croissance de l'impôt sera de 10,4 % au lieu de 5,7 % et celui sur la fortune de 12,8 % au lieu de 6,7 %. Sur l'impôt à la source, la croissance de l'effectif des contribuables étant la même, la croissance est de 9,7 % alors qu'elle est calculée aujourd'hui à 4,7 % ; le taux de croissance total de l'impôt à la source serait de 14,7 % alors qu'il est budgétisé à 9,2 %. Sur les personnes morales, la croissance de l'impôt sur les bénéfices devrait atteindre 12,5 % au lieu des 5,1 % programmé. Un tel accroissement pose un problème de vraisemblance. Il faudrait au moins que les estimations soient basées sur une méthode cohérente comme celles du Conseil d'Etat. L'amendement est jugé déraisonnable car il implique des résultats économiques que ni les instituts de recherche ni les entreprises de la place ne peuvent valider, encore moins cautionner. Pour l'Entente, les propositions de l'Alliance de gauche relèvent de la science-fiction. Même s'il y a toujours un taux d'erreur dans les recettes, il n'est pas possible de tabler sur un taux d'erreur pour trouver une couverture financière.

Le calcul de l'Alliance de gauche est simple : elle veut augmenter les dépenses de 74 mios pour le rétablissement de tous les mécanismes salariaux et de 98,5 mios en raison de toutes les modifications faites aux projets de loi qu'elle récusé. Comme l'indique un commissaire, l'AdG veut dépenser l'argent que l'Etat n'a pas. Si les comptes révélaient une sous-estimation, il vaudrait mieux affecter ces revenus à la dette.

La discussion se conclut par un vote sur la proposition AdG de réévaluer les recettes fiscales. Cette proposition est refusée par 11 non (1 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC) contre 3 oui (2 AdG, 1 S et 1 abstention (1 S)).

Séance du 1^{er} décembre 2004 – Examen des projets de loi 9423 et 9424 déposés par des députés

Soucieux de maintenir le déficit à 290, le parti démocrate-chrétien avait déposé en urgence deux projets de lois, l'un, le projet de loi 9423 modifiant la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (L 2 35), afin d'assurer à l'Etat une somme de 20 mios prélevés sur les bénéfices des SIG (168 mios en 2003), renvoyé pour consultation à la commission de l'énergie avant de revenir à la commission des finances à l'ordre du jour du 15 décembre 2004, l'autre, le PL 9424 modifiant la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (J 6 11). Ce projet de loi avait pour but de transférer aux communes tout à la fois des charges et des compétences, mais aurait aussi permis une économie de 17 mios de francs pour l'Etat.

C'est pourquoi la commission des finances a reçu M. Manuel Tornare, conseiller administratif de la Ville de Genève, M. Pascal Chobaz, président de l'Association des communes genevoises (ACG) et M. Michel Hug, secrétaire général de l'ACG, ainsi que M. Jean-Marc Mermoud, conseiller administratif de Pregny-Chambésy.

Les représentants des communes genevoises ne mâchent par leurs mots. Les budgets communaux étant tous adoptés à l'exception de celui de la Ville de Genève, il n'est, pour eux, pas envisageable de voter mi-décembre des transferts de charges et de compétences pour le 1^{er} janvier 2005. Un tel transfert devrait impérativement procurer des économies au niveau des dépenses publiques considérées dans leur ensemble, pour l'Etat comme pour les communes. Le projet de loi 9424 ne répond pas à cette approche. Il n'est pas non plus opportun que l'Etat se désengage de la FASE. Diverses remarques d'ordre technique sont ensuite avancées pour discréditer ce projet.

Face à un tel refus, un commissaire demande aux représentants des communes de confirmer qu'ils s'opposent aussi au PL 9371 (OCPA), tandis que l'AdG tente de refuser d'entendre une réponse que chacun connaît déjà. Les communes s'opposent aussi à ce pur transfert de charges dont elles ont eu connaissance avant le vote de leur budget.

L'ACG rappelle qu'il a fallu 14 ans pour arriver à l'harmonieux partage des tâches concernant la FASE. Elle demeure ouverte à toute discussion avec l'Etat concernant une redéfinition des charges et des compétences, mais ne cache pas que cela prendra du temps, voir l'exemple de la FASE (14 ans !).

A une question d'un commissaire leur demandant si les communes ont évalué les conséquences pour elles d'un nouveau report du budget, le secrétaire général de l'ACG rappelle que les communes pallient déjà aux

manques du canton. A l'évidence, les communes n'ont pas encore bien évalué ces conséquences.

Un autre commissaire propose un amendement pour obvier aux défauts techniques constatés dans le projet de loi, alors que l'ACG répète que le montage financier prévu n'est techniquement pas possible en raison des éléments péréquatifs.

Puis la commission auditionne M^{me} Geneviève Mottet-Durand, présidente, M^{me} Gabrielle Falquet, vice-présidente, et M. Claude Dupanloup, secrétaire général de la FASE qui viennent à leur tout protester contre le projet de loi 9424. Leur Conseil de fondation n'est pas favorable à un tel projet qui ferait exploser le partenariat existant. Les modifications proposées entraîneraient la résiliation des contrats de travail de 300 personnes. Pour M. Guat, qui accompagne les représentants de la FASE, ce projet de loi souligne une certaine méconnaissance de la gestion associative des Centres. L'association est une composante essentielle de la vie du quartier ou de la commune, conformément aux principes énoncés par la Charte cantonale des Centres. La Fédération des Centres de loisirs et de rencontres regroupe 41 associations dans lesquelles s'engagent plus de 350 bénévoles et qui comptent plus de 3000 membres.

La proximité voulue par les auteurs du projet de loi existe déjà. Ces derniers répliquent qu'ils ont voulu épargner aux communes un transfert de charges de 88 millions de francs, sans transfert de responsabilités, contrairement à leur volonté.

Enfin, la commission reçoit des membres du personnel de la FASE, M^{me} Marielle Ghinet-Nicod et M. Joël Sommer, animateurs socio-culturels, accompagnés de deux délégués syndicaux, MM. Jean-Luc Ferrière du SIT et M. Jacques Piguet du SSP-VPOD.

M. Ferrière dit tout le mal qu'il pense d'un tel projet qui va remettre en cause 40 ans de travail (sic). Il souligne que le rôle de l'Etat est fondamental puisqu'il permet d'avoir une cohérence générale sur l'ensemble du canton. Si un tel projet devait être adopté, les communes ne manqueraient pas de municipaliser les activités des centres, ce qui ferait exploser la Fondation.

Après le départ des représentants syndicaux, le conseiller d'Etat Charles Beer, figure muette, mais présente durant ces auditions, souligne à son tour que ce projet de loi ne peut être mis en œuvre sans détruire la FASE, et qu'en outre, il ne garantit pas l'égalité de traitement à laquelle le Conseil d'Etat est attaché. C'est l'Etat, conclut-il, qui assure depuis des siècles la responsabilité éducative et sociale que ce projet de loi veut transférer aux communes. Suite aux propos de M. Charles Beer, un commissaire se réjouit d'entendre un

magistrat socialiste soutenir le projet de loi sur l'OCPA. **La présidente du Conseil d'Etat intervient pour déclarer que c'est à l'unanimité que le Conseil d'Etat a approuvé le projet de loi 9371, sans aucune abstention ni refus.** Les députés de l'Alternative qui comptent 3 représentants au Conseil d'Etat en restent coi.

Finalement, sur proposition d'un des auteurs du projet de loi 9424, la suspension de l'examen de ce projet de loi est adoptée par 8 oui (3 L, 2 PDC, 2 R, 1 UDC) contre 6 non (2 AdG, 2 Ve, 3 S).

Enfin, la commission des finances passe à l'examen des 2 projets de loi concernant le Mamco soit :

- Projet de loi 9418 relatif à la création de la fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain – Fondamco.
- Projet de loi 9419 ouvrant un crédit de fonctionnement de 1 000 000 F en 2005 et 2006 au titre de subvention cantonale annuelle pour la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain – Fondamco.

Le rapporteur général renvoie aux rapports particuliers.

Examen des amendements du Conseil d'Etat et du Grand Conseil concernant le livre bleu.

Le Conseil d'Etat propose des amendements techniques :

17.00.00.391	+ 955 000 F	Oui à l'unanimité
23.01.00.318	- 1 750 000 F	Oui à l'unanimité
23.00.00.328	+ 1 750 000 F	Oui, 1 abst. AdG

En relevée, le président de la commission précise que l'amendement de réduction linéaire de 0,5 % doit être voté centre de responsabilité par centre de responsabilité et ligne par ligne.

La présidente du Conseil d'Etat soulignent que si les réductions demandées exceptent le DAM et le DASS, cela signifie que sur une dépense totale de 6,3 milliards de francs, 2,2 milliards ne sont pas pris en compte. Et encore doit-on excepter également toutes les rétrocessions obligatoires aux communes, le remboursement de l'impôt fédéral direct, les autofinancés, la rétrocession aux communes transfrontalières, etc. On sera plus près de 17 mios que de 30 mios. On passe aux votes des différents amendements.

Chancellerie***Rubrique 30, Charges de personnel, Chancellerie******Vote***

La commission accepte l'application de l'amendement concernant une réduction de 0,5% de la rubrique 10.00.00.30 (charges de personnel) par :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Contre: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)

Abstention: 0

Vote

La commission refuse l'application de l'amendement de l'AdG concernant l'augmentation de 2,3% de la rubrique 10.00.00.30 (charges de personnel) par :

Pour: 5 (2 AdG, 3 S)

Contre: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Abstentions: 2 (2 Ve)

Rubrique 31, Dépenses générales, Chancellerie***Vote***

La commission accepte l'application de l'amendement concernant une réduction de 0,5% de la rubrique 10.00.00.31 (dépenses générales) par :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Contre: 6 (1 AdG, 3 S, 2 Ve)

Abstention: 1 (1 AdG)

Rubrique 36, Subventions accordées, Chancellerie**Vote**

La commission accepte l'application de l'amendement concernant une réduction de 0,5% de la rubrique **10.00.00.36** (subventions accordées) par :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Contre: 6 (1 AdG, 3 S, 2 Ve)
Abstention: 1 (1 AdG)

Département des finances**Rubrique 30, Charges de personnel, Département des finances****Vote**

La commission accepte l'application de l'amendement concernant une réduction de 0,5% de la rubrique **20.00.00.30** (charges de personnel) par :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Contre: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)
Abstention: 0

Vote

La commission refuse l'application de l'amendement concernant l'augmentation de 2,3% de la rubrique **20.00.00.30** (charges de personnel) par :

Pour: 5 (2 AdG, 3 S)
Contre: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Abstentions: 2 (2 Ve)

Rubrique 31, Dépenses générales, Département des finances**Vote**

La commission accepte l'application de l'amendement concernant une réduction de 0,5% de la rubrique **20.00.00.31** (dépenses générales) par :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Contre: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)

Abstention: 0

Rubrique 36, Subventions accordées, Département des finances**Vote**

La commission accepte l'application de l'amendement concernant une réduction de 0,5% de la rubrique **20.00.00.363** (propres établissements) par :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Contre: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)

Abstention: 0

Vote

La commission accepte l'application de l'amendement concernant une réduction de 0,5% de la rubrique **20.00.00.365** (institutions privées) par :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Contre: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)

Abstention: 0

Département de l'instruction publique

Amendements du Conseil d'Etat visant à modifier la rubrique 31.00.00, Secrétariat général et services administratifs et financiers.

Vote

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat proposant une diminution de 100 000 F à la rubrique 31.00.00.365.23 (Grandes manifestations) par :

Pour: 13 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 2 Ve, 3 S)

Contre: 1 (1 AdG)

Abstention: 1 (1 AdG)

Vote

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat proposant une augmentation de 300 000 F à la rubrique 31.00.00.365.27 (Aide ponctuelle à la culture) par:

Pour: 13 (2 R, 3 L, 1 UDC, 2 Ve, 3 S, 2 AdG)

Contre: 0

Abstentions: 2 (2 PDC)

Vote

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat proposant un déplacement de la rubrique du Musée d'art moderne et contemporain du numéro 31.00.00.365.60 au numéro 31.00.00.364.60 par:

Pour: 15 (2 R, 3 L, 1 UDC, 2 Ve, 3 S, 2 AdG, 2 PDC)

Contre: 0

Abstention: 0

***Amendements du Conseil d'Etat visant à modifier la rubrique 33.00.00,
Cycle d'orientation***

Vote

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat proposant une économie de 85 000 F à la rubrique 33.00.00.302, (traitement du compte enseignant) par:

Pour: 8 (2 R, 3 L, 2 PDC, 1 UDC)

Contre: 4 (2 AdG, 2 S)

Abstentions: 3 (1 S, 2 Ve)

Vote

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat proposant une économie de 6000 F à la rubrique 33.00.00.303 (Assurances sociales) par:

Pour: 8 (2 R, 3 L, 2 PDC, 1 UDC)

Contre: 4 (2 AdG, 2 S)

Abstentions: 3 (1 S, 2 Ve)

Vote

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat proposant une économie de 9000 F à la ligne 33.00.00.304 (Caisse de pension et de prévoyance) par:

Pour: 8 (2 R, 3 L, 2 PDC, 1 UDC)

Contre: 4 (2 AdG, 2 S)

Abstentions: 3 (1 S, 2 Ve)

Amendements du Conseil d'Etat visant à modifier la rubrique 34.00.00, Enseignement secondaire postobligatoire et HES

Vote

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat proposant une économie de 85 000 F à la rubrique 34.00.00.302 (Traitement du corps enseignant) par:

Pour: 8 (2 R, 3 L, 2 PDC, 1 UDC)

Contre: 5 (2 AdG, 3 S)

Abstentions: 2 (2 Ve)

Vote

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat proposant une économie de 6000 F à la rubrique 34.00.00.303 (Assurances sociales) par:

Pour: 8 (2 R, 3 L, 2 PDC, 1 UDC)

Contre: 4 (2 AdG, 2 S)

Abstentions: 2 (2 Ve)

Vote

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat proposant une économie de 9000 F à la rubrique 34.00.00.304 (Caisse de pension et de prévoyance) par:

Pour: 8 (2 R, 3 L, 2 PDC, 1 UDC)

Contre: 4 (2 AdG, 2 S)

Abstentions: 2 (2 Ve)

Amendement de l'entente visant à réduire la subvention de l'Université de 2 millions (rubrique 35.00.00)

Vote

La commission accepte l'amendement de l'Entente visant à réduire la subvention de l'Université de 2 millions, rubrique 35.00.00.363.01, par:

Pour: 8 (2 R, 3 L, 2 PDC, 1 UDC)
Contre: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)
Abstention: 0

Amendement du Conseil d'Etat visant à modifier la rubrique 36.00.00, Office de la jeunesse

Vote

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat diminuant la rubrique 36.00.00.365.72 (Montbrillant communication surdité) d'un montant de 47 000 F par:

Pour: 8 (2 R, 3 L, 2 PDC, 1 UDC)
Contre: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)
Abstention: 0

Rubrique 30, Charges du personnel, Département de l'instruction publique

Vote

La commission accepte l'application de l'amendement concernant une réduction de 0,5% de la rubrique 30.00.00.30 (charges de personnel) par:

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Contre: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)
Abstention: 0

Vote

La commission refuse l'application de l'amendement concernant l'augmentation de 2,3% de la rubrique 30.00.00.30 (charges de personnel) par:

*Pour: 5 (2 AdG, 3 S)
Contre: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Abstentions: 2 (2 Ve)*

Rubrique 31, Dépenses générales, Département de l'Instruction publique**Vote**

La commission accepte l'application de l'amendement concernant une réduction de 0,5% de la rubrique 30.00.00.31 (dépenses générales) par:

*Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Contre: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)
Abstention: 0*

Rubrique 36, subventions accordées, Département de l'instruction publique**Vote**

La commission accepte l'application de l'amendement concernant une réduction de 0,5% de la rubrique 30.00.00.365 (institutions privées) par:

*Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Contre: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)
Abstentions: 0*

Département de justice, police et sécurité

Amendement de l'entente visant à réduire la dotation en heures supplémentaires des corps de police (rubrique 44.00.00)

Vote

La commission refuse l'amendement de l'entente visant à diminuer la dotation en heures supplémentaires des corps de police d'un montant de 1 000 000 F, rubrique 44.00.00.338, par:

Pour: 5 (2 R, 1 L, 1 PDC, 1 UDC)

Contre: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC)

Abstentions: 3 (2 L, 1 UDC)

Rubrique 30, Charges de personnel, Département de justice, police et sécurité**Vote**

La commission refuse l'application de l'amendement concernant l'augmentation de 2,3% de la rubrique 40.00.00.30 (charges de personnel) par:

Pour: 5 (2 AdG, 3 S)

Contre: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Abstentions: 2 (2 Ve)

Vote

La commission accepte l'application de l'amendement concernant une réduction de 0,5% de la rubrique 40.00.00.30 (charges de personnel) par:

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Contre: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)

Abstentions: 0

Rubrique 31, Dépenses générales, Département de justice, police et sécurité

Vote

La commission accepte l'application de l'amendement concernant une réduction de 0,5% de la rubrique 40.00.00.31 (dépenses générales) par:

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Contre: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)
Abstentions: 0

Rubrique 36, Subventions accordées, Départements de justice, police et sécurité

Vote

La commission accepte l'application de l'amendement concernant une réduction de 0,5% de la rubrique 40.00.00.36 (subventions accordées) par:

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Contre: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)
Abstentions: 0

Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

Amendement de l'entente visant à réduire les honoraires et prestations de service de tiers d'un montant de 3 millions (54.00.00)

Vote

La commission accepte l'amendement proposé par l'Entente visant à réduire de 3 millions les prestations de service de tiers de la Direction des bâtiments, rubrique 54.00.00.318, par:

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Contre: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)
Abstentions: 0

Amendement du Conseil d'Etat visant à réduire de 300 000 F la rubrique 391, Frais de bâtiments de la Direction des bâtiments (54.00.00)

Vote

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat visant à réduire de 300 000 F la rubrique 50.00.00.391 (frais de bâtiments) par:

Pour: 12 (2 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Contre: 0
Abstentions: 3 (2 AdG, 1 S)

Amendement du Conseil d'Etat visant à diminuer de 64 000 F la rubrique 365, Institutions privées, de la Direction du patrimoine et des sites (57.00.00)

Vote

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat visant à réduire de 64 000 F la rubrique 50.00.00.365.63 (Association de sauvegarde du patrimoine industriel de la Direction des bâtiments) par:

Pour: 14 (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Contre: 0
Abstentions: 1 (1 AdG)

Rubrique 30, Charge du personnel, Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

Vote

La commission refuse l'application de l'amendement concernant l'augmentation de 2,3% de la rubrique 50.00.00.30 (charges de personnel) par:

Pour: 5 (2 AdG, 3 S)
Contre: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Abstentions: 2 (2 Ve)

Vote

La commission accepte l'application de l'amendement concernant une réduction de 0,5% de la rubrique **50.00.00.30** (charges de personnel) par :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Contre: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)

Abstention: 0

Rubrique 31, Dépenses générales, Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

Vote

La commission accepte l'application de l'amendement concernant une réduction de 0,5% de la rubrique **50.00.00.31** (dépenses générales), par :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Contre: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)

Abstention: 0

Rubrique 36, Subventions accordées, Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

Vote

La commission accepte l'application de l'amendement concernant une réduction de 0,5% de la rubrique **50.00.00.363** (propres établissements), par :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Contre: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)

Abstentions: 0

Vote

La commission accepte l'application de l'amendement concernant une réduction de 0,5% de la rubrique 50.00.00.365 (institutions privées), par:

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Contre: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)

Abstentions: 0

Séance du 8 décembre 2004

La commission poursuit l'examen des amendements du Conseil d'Etat et du Grand Conseil sur le livre bleu :

Département de l'intérieur, agriculture et environnement

Rubrique 61.02.00-494

Présidence et Secrétariat général.

Dissolution partie des fonds assainissement des eaux.

Cet amendement formulé par l'Entente, d'un montant de 15 millions, a été suggéré par la manière dont le Conseil d'Etat a dissout une partie du fonds de renaturation des rivières, par rétrocession de recettes à l'Etat en 2004. Le fonds de renaturation est par destination consacré à renaturer les rivières. Puiser dans ce fonds pour régler des cas comme celui des inondations de Lully comporte une vision très large de la renaturation. Ce fonds, comme d'autres, devrait être en flux tendu et ne pas accumuler de réserves. L'an dernier, ce fonds comportait 10 millions de francs d'excédent et 3 millions de francs cette année. L'utilisation de l'argent semble assez éloignée de la mission première du fonds. Sans doute conviendrait-il en priorité de baisser les taxes qui l'alimentent.

La présidente du Conseil d'Etat estime que la gestion de ces fonds mériterait un débat de fond. Elle rappelle qu'un rapport sur les financements du DIAE paraîtra prochainement (mais après le vote du budget). Elle rappelle que le DIAE n'a jamais violé la loi. D'autres commissaires souhaitent avoir une vision globale des fonds et des autofinancés, tandis que certains commissaires s'inquiètent d'un éventuel recours qui remette en question ce type de pratique. La conseillère d'Etat propose de se pencher sur la capitalisation comme sur les autres mécanismes comptables de ces fonds d'ici à mi-janvier, car la problématique est complexe. Un commissaire

rappelle alors que la loi fédérale sur les eaux prévoyait un financement de la Confédération et que le transfert de charges qui s'est opéré a délégué cette responsabilité aux cantons. Il n'y a, selon lui, pas de raison pour que ces fonds autofinancés existent puisqu'ils échappent à tout contrôle et propose donc que ces fonds entrent dans le budget comme les autres.

Un commissaire partage l'avis du préopinant et propose un amendement visant à dissoudre 15 millions de la réserve du fonds de l'assainissement des eaux du DIAE. Subitement, certains commissaires s'effraient de leurs précédents propos et se mettent à tergiverser tandis que l'auteur de l'amendement constate que les débats se faisaient plus discrets lorsque la proposition émanait l'an dernier du chef du DIAE, suivant le même mécanisme.

Avant le vote, la présidente du Conseil d'Etat déclare que le Conseil d'Etat n'est pas favorable à cet amendement, même s'il n'a pas toujours montré le bon exemple.

Vote

La commission accepte l'amendement de l'Entente de la rubrique **61.02.00-494** concernant la dissolution partielle Fonds assainissement d'un montant de +15 000 000 F par :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Contre: 6 (2 AdG, 2 S, 2 Ve)

Abstention: 1 (1 S)

Rubrique 62.16.00, Archives d'Etat

Vote

La commission accepte l'amendement de l'Entente de la rubrique **62.16.00** concernant l'octroi d'une subvention de 125 000 F en faveur des Archives d'Etat dans le but de dupliquer les registres du Conseil par :

Pour: 10 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 2 Ve)

Contre: 4 (1 AdG, 3 S)

Abstention: 1 (1 AdG)

Rubrique 79.02.00 – 367.02, Interreg III**Vote**

La commission accepte l'amendement de l'Entente de la rubrique **79.02.00 – 367.02** concernant la diminution de 125 000 F en faveur d'Interreg III par :

Pour: 10 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 2 Ve)

Contre: 4 (1 AdG, 3 S)

Abstention: 1 (1 AdG)

Rubrique 66.00.00. – 365.12, OPAGE**Vote**

La commission accepte cet amendement du Conseil d'Etat de +280 000 F à la rubrique **66.00.00. – 365.12**, par :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Contre: 1 (1 S)

Abstention: 6 (2 AdG, 2 S, 2 Ve)

Rubrique 69.66.00.365.01, OPAGE**Vote**

La commission accepte cet amendement du Conseil d'Etat de la rubrique **69.66.00 – 365.01** concernant le transfert de 480 000 F par :

Pour: 10 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 2 Ve)

Abstention: 5 (2 AdG, 3 S)

Rubrique 69.66.00 – 365.02, OOVG**Vote**

La commission accepte cet amendement du Conseil d'Etat de la rubrique **69.66.00 – 365.02** concernant le transfert de 65 000 F par :

Pour: 10 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 2 Ve)

Abstention: 5 (2 AdG, 3 S)

Rubrique 69.66.00 – 380, Attributions au fonds viticole**Vote**

La commission accepte cet amendement du Conseil d'Etat de la rubrique **69.66.00 – 380** concernant le transfert de 5000 F par :

Pour: 10 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 2 Ve)

Abstention: 5 (2 AdG, 3 S)

Rubrique 69.66.00 – 436, dédommagements de tiers**Vote**

La commission accepte cet amendement du Conseil d'Etat de la rubrique **69.66.00 – 436** concernant le transfert de 550 000 F par :

Pour: 10 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 2 Ve)

Abstention: 5 (2 AdG, 3 S)

Rubrique 69.80.00 – 480, Fonds d'assainissement des eaux, dissolution partie fonds d'assainissement des eaux

Vote

La commission accepte cet amendement de l'Entente de +15 000 000 F à la rubrique **69.80.00 – 480** par :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Non: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)

Rubrique 69.80.00 – 394, Fonds d'assainissement des eaux, dissolution partie fonds d'assainissement des eaux

Vote

La commission accepte cet amendement de l'Entente de + 15 000 000 F à la rubrique **69.80.00 – 394** par :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Non: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)

Il s'agit, pour les deux amendements qui précèdent d'un transfert technique d'une rubrique à l'autre (voir ci-dessus p.42-43).

Rubrique 60.00.00 - 30**Vote**

La commission refuse l'amendement de l'AdG consistant à une augmentation de +2,3% à la rubrique **60.00.00 - 30** par :

Pour: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)

Non: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Vote

La commission accepte l'amendement de l'Entente consistant à une diminution de 0,5% à la rubrique **60.00.00 - 30 (hors auto-financés)** par :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Non: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)

Rubrique 60.00.00 - 31, Dépenses générales**Vote**

La commission accepte l'amendement de l'Entente consistant à une diminution de 0,5% à la rubrique **60.00.00 - 31 (hors auto-financés)** par :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Non: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)

Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures***Rubrique 71.00.00 – 365.12, OPAGE, transfert de subvention du DEEE découlant du transfert de l'OPAGE*****Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de -280 000 F à la rubrique **71.00.00 – 365.12** par :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Non: 5 (2 AdG, 1 S, 2 Ve)
Abstention: 2 (2 S)

Rubrique 71.00.00 – 365.17, Service civil

Un commissaire propose un amendement pour les associations employant des civilistes. Il remarque effectivement que ces associations vont devoir payer près du double pour employer des civilistes. Il propose donc de réattribuer le montant de 100 000 F L'amendement sera voté ultérieurement voir ci-dessous, pp.66-67.

Rubrique 74.01.00 – 356/366.03, Remboursement cotisation PCM**Vote**

La commission accepte ces amendements du Conseil d'Etat des rubriques **74.01.00 – 356 et 366.03** de nature comptable par :

Pour: 9 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 1 Ve)
Abstention: 6 (2 AdG, 3 S, 1 Ve)

Rubrique 74.01.00 – 365.04, Association pour le patrimoine industriel**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de -87 000 F à la rubrique **74.01.00 – 365.04** concernant le transfert de la subvention au DASS par :

Pour: 10 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 2 Ve)
Non: 1 (1 AdG)
Abstention: 4 (3 S, 1 AdG)

Rubrique 74.02.00 – 301, traitement du personnel**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de +2 100 990 F à la rubrique **74.02.00 – 301** par :

Pour: 12 (2 R, 2 PDC, 1 L, 1 UDC, 2 Ve, 3 S, 1 AdG)
Abstention: 1 (1 L)

Rubrique 74.02.00 – 303, Assurances sociales**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de la rubrique **74.02.00 – 303** par :

Pour: 12 (2 R, 2 PDC, 2 L, 2 Ve, 3 S, 1 AdG)
Abstention: 2 (1 L, 1 UDC)

Rubrique 74.02.00 – 304, caisse de pension et prévoyance**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de +163 950 F à la rubrique **74.02.00 – 304** par :

Pour: 13 (2 R, 2 PDC, 2 L, 1 UDC, 2 Ve, 3 S, 1 AdG)
Abstention: 1 (1 L)

Rubrique 74.02.00 – 305, assurances maladies et accidents**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de +6460 F à la rubrique **74.02.00 – 305** par :

Pour: 14 (2 R, 2 PDC, 2 L, 1 UDC, 2 Ve, 3 S, 1 AdG)
Abstention: 1 (1 L)

Rubrique 74.02.00 – 318, mandats de tiers**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de +45 000 F à la rubrique **74.02.00 – 318** par :

Pour: 13 (2 R, 2 PDC, 2 L, 1 UDC, 2 Ve, 3 S, 1 AdG)
Abstention: 1 (1 L)

Rubrique 74.02.00 – 391, frais de bâtiments**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de +300 000 F à la rubrique **74.02.00 – 391** par :

Pour: 13 (2 R, 1 PDC, 2 L, 1 UDC, 2 Ve, 3 S, 1 AdG)

Abstention: 2 (1 L, 1 PDC)

Rubrique 74.02.00 – 460, Confédération**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de +2 847 780 F à la rubrique **74.02.00 – 460** à l'unanimité :

Pour: 14 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 2 Ve, 3 S, 1 AdG)

Rubrique 77.00.00 – 391, frais de bâtiments**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de -955 500 F à la rubrique **77.00.00 – 391** par :

Pour: 13 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 2 Ve, 3 S)

Abstention : 2 (2 AdG)

Rubrique 79.95.00 – 365.01, OPAGE**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de -480 000 F la rubrique **79.95.00 – 365.01** par :

Pour: 11 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 2 Ve, 1 S)

Abstention : 4 (2 AdG, 2 S)

Rubrique 79.95.00 - 365.02, AOVG**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de -65 000 F la rubrique **79.95.00 – 365.02** par :

Pour: 11 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 2 Ve, 1 S)

Abstention : 4 (2 AdG, 2 S)

Rubrique 79.95.00 – 380, attribution au fonds viticole**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de -5000 F à la rubrique **79.95.00 – 380** par :

Pour: 10 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 2 Ve)

Abstention : 5 (2 AdG, 3 S)

Rubrique 79.95.00 – 436, dédommagement de tiers**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de -550 000 F à la rubrique **79.95.00 – 436** par :

Pour: 10 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 2 Ve)

Abstention : 5 (2 AdG, 3 S)

Rubrique 70.00.00 - 30**Vote**

La commission refuse l'amendement de l'AdG consistant à une augmentation de 2,3% de la rubrique **70.00.00 – 30** par :

Pour: 5 (2 AdG, 3 S)

Non : 9 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 2 Ve)

Rubrique 70.00.00 - 30**Vote**

La commission accepte l'amendement de l'Entente consistant à une diminution de 0,5% à la rubrique **70.00.00 – 30 (Hors SECO)** par :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Non : 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)

Rubrique 70.00.00 - 31**Vote**

La commission accepte l'amendement de l'Entente consistant à une diminution de 0,5% de la rubrique **70.00.00 – 31 (Hors SECO)** par :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Non : 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)

Vote

La commission accepte l'amendement de l'Entente consistant à une diminution de la rubrique **70.00.00.36** par :

Pour: 7 (2 R, 1 PDC, 3 L, 1 UDC)

Non : 5 (1 AdG, 2 S, 2 Ve)

Rubrique 79.04.00-367.01 Solidarité internationale

Au nom de l'UDC, un commissaire propose une réduction de 5 millions. Tandis qu'un commissaire rappelle qu'un certain nombre de subventions fédérales dépendent de ce qu'accorde le canton, une autre rappelle que la loi n'est toujours pas appliquée et que ces budgets n'appartiennent pas à une phase de croissance démesurée.

Le commissaire auteur de l'amendement précise qu'il ne vise pas le CICR. A la question d'un commissaire qui lui demande s'il vise la Genève internationale ou l'aide au Tiers-Monde, l'auteur de l'amendement réplique que les deux aspects sont concernés. En revanche, ni la Fédération genevoise de coopération, ni l'aide aux missions des pays les plus défavorisés ne sont touchés.

Vote

La commission accepte cette réduction de 5 millions sur la rubrique **79.04.00 – 367.01** par :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Non : 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)

Département de l'action sociales et de la santé***Rubrique 84.11.00 – 365.87, FEGEMS*****Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de -3 500 000 F à la rubrique **84.11.00 – 365.87** par :

Pour: 13 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 3 S, 2 Ve)

Abstention : 2 (2 AdG)

Rubrique 84.99.00 – 365.43, Association Rien Ne Va Plus**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de +154 800 F à la rubrique **84.99.00 – 365.43** par :

Pour: 12 (2 R, 2 PDC, 2 L, 1 UDC, 3 S, 2 Ve)

Abstention : 3 (2 AdG, 1 L)

Rubrique 86.20.00 – 363.01, subvention de fonctionnement**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de +670 000 F à la rubrique **86.20.00 – 363.01** à l'unanimité :

Pour: 15 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 3 S, 2 Ve, 2 AdG)

Rubrique 80.00.00 - 30**Vote**

La commission accepte l'amendement de l'Entente concernant la rubrique **80.00.00 – 30** par :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Non : 7 (3 S, 2 AdG, 2 Ve)

Vote

La commission refuse l'amendement de l'AdG consistant à une augmentation de +2.3% à la rubrique **80.00.00 – 30** par :

Pour: 5 (3 S, 2 AdG)

Non : 8 (1 UDC, 3 L, 2 PDC, 2 R)

Abstention : 2 (2 Ve)

Rubrique 80.00.00 – 31**Vote**

La commission accepte l'amendement de l'Entente consistant à une diminution de 0,5% à la rubrique **80.00.00 – 31** par :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Non : 7 (3 S, 2 AdG, 2 Ve)

Rubrique 92.05.00 – 301/450, traitement de personnel, Confédération**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat des rubriques **92.05.00 – 301/450** à l'unanimité :

Pour: 15 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 3 S, 2, AdG, 2 Ve)

Amendements au projet de budget 2005 - investissements***Rubrique 17.00.00 – 506.01, équipement OPF*****Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de +554 881 F à la rubrique **17.00.00 – 506.01** par :

Pour: 10 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 2 Ve)

Abstention : 5 (3 S, 2 AdG)

Rubrique 17.00.00 – 506.18, OCPA 2001**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de +2 500 000 F à la rubrique **17.00.00 – 506.18** à l'unanimité :

Pour: 15 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 3 S, 2 AdG, 2 Ve)

Rubrique 17.00.00 – 506.12, HEG Batelle transform. Bâtiment C&F - équipement**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de +81 000 F de la rubrique **17.00.00 – 506.12** par :

Pour: 14 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 3 S, 1 AdG, 2 Ve)

Abstention : 1 (1 AdG)

Rubrique 17.00.00 – 506.63, Grand-Pré 64-66, aménagement**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de +400 850 F à la rubrique **17.00.00 – 506.63** à l'unanimité :

Pour: 15 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 3 S, 2 AdG, 2 Ve)

Rubrique 17.00.00 - 506.26, PO pav. Provisoire Rolliet, équipement**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de -131 000 F à la rubrique **17.00.00 – 506.26** par :

Pour: 14 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 2 S, 2 AdG, 2 Ve)

Abstention : 1 (1 S)

Rubrique 17.00.00 – 506.64, Pav. Prov. CEC A-Chavanne & E. Gourd**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de -169 000 F à la rubrique **17.00.00 – 506.64** par :

Pour: 13 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 2 S, 1 AdG, 2 Ve)

Abstention : 2 (1 AdG, 1 S)

Rubrique 17.00.00 – 506.52, réforme de la formation commerciale**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de +80 000 F à la rubrique **17.00.00 – 506.52** à l'unanimité :

Pour: 15 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 3 S, 2 AdG, 2 Ve)

Rubrique 17.00.00 – 506.59, permis de conduire 2 phases**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de -280 000 F à la rubrique **17.00.00 – 506.59** à l'unanimité :

Pour: 15 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 3 S, 2 AdG, 2 Ve)

Rubrique 17.00.00 – 516.49, achats matériels, logiciels et mandats informatiques**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de +120 000 F la rubrique **17.00.00 – 516.49** par :

Pour: 13 (2 R, 1 PDC, 2 L, 1 UDC, 3 S, 2 AdG, 2 Ve)

Non : 1 (1 PDC)

Abstention : 1 (1 L)

Rubrique 17.00.00 – 538.49, mandats confiés à des tiers**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de +160 000 F à la rubrique **17.00.00 – 538.49** par :

Pour: 14 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 3 S, 2 AdG, 2 Ve)

Abstention : 1 (1 S)

Rubrique 17.00.00 – 506.60, CO Drize, équipement informatique**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de la rubrique **17.00.00 – 506.60** à l'unanimité :

Pour: 15 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 3 S, 2 AdG, 2 Ve)

Rubrique 30.00.00 – 506.06, PL Designer pour formation designer**Vote**

La commission accepte le statu quo :

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Non : 6 (3 S, 2 AdG, 1 Ve)

Abstention : 1 (1 Ve)

Rubrique 34.13.00 – 506.61, PL équipement et ameublement des pavillons prov. loués et mis à disposition du CEC André Chavanne et du CEC E. Gourd**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de -686 000 F à la rubrique **34.13.00 – 506.61** par :

Pour: 13 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 3 S, 2 Ve)

Abstention : 2 (2 AdG)

Rubrique 34.13.00 – 506.25, PL équipement et ameublement des pavillons prov. loués et mis à disposition de l'EC-ECG du Rolliet à Planles-Ouates

Vote

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de -704 000 F à la rubrique **34.13.00 – 506.25** par :

Pour: 13 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 3 S, 2 Ve)

Abstention : 2 (2 AdG)

Rubrique 35.00.00 – 506.65, PL pour la mise en conformité de la stérilisation de la section de médecine dentaire

Le Président mentionne qu'il y a en outre 550 000 F de budget de fonctionnement qui doivent encore être votés et qui ne rentrent pas dans ces 750 000 F.

Un commissaire mentionne que cela semble être une bonne opération. Il remarque cependant qu'elle ne sera bénéficiaire qu'une seule année. Il aimerait de plus amples explications.

Le Président ajoute ne pas comprendre pourquoi l'Etat doit payer ces sous-traitances au vu des réserves que l'université possède.

Un autre commissaire remarque en outre que les équipements ne correspondent pas aux normes, ce qui est très inquiétant. Il considère également le montage financier très singulier.

La Présidente du Conseil d'Etat répond qu'il s'agit de demandes complémentaires permettant de respecter la loi sur les maladies transmissibles. Elle pense qu'il lui faut donner plus de détails, raison pour laquelle elle propose de revenir sur ce point ultérieurement.

Rubrique 47.01.00 – 506.01, crédits d'équipement**Vote**

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de +767 116 F à la rubrique **47.01.00 – 506.01** par :

Pour: 11 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 1 S, 2 Ve)
 Non : 2 (2 AdG)
 Abstention : 2 (2 S)

Vote

La commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat de -80 000 F à la rubrique **44.00.00 – 516.09** par :

Pour: 14 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 3 S, 2 Ve, 1 AdG)
 Abstention : 1 (1 AdG)

Un commissaire propose un amendement augmentant la rubrique 71.00.00.365.17 Service civil + 100 000 F au motif que le DEEE a supprimé cette subvention presque subrepticement alors que de nombreuses associations font appel aux civilistes.

En revanche la couverture financière de cet amendement fait problème dans la mesure où l'on ne peut accepter une couverture sous la rubrique « provisions et réserves ». Le président de la commission propose de diminuer de 100 000 F la rubrique 71.00.00.30 charges de personnel.

Vote

La commission accepte une diminution de 100 000 F à la rubrique **71.00.00.30**, charges de personnel, du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, par:

Pour: 12 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L)
 Contre: 0
 Abstention: 2 (AdG)

Vote

La commission accepte une augmentation de 100 000 F à la rubrique **71.00.00.365.17**, Service civil, du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, par:

Pour:	14 (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L)
Contre:	0
Abstention:	0

La Commission des finances étant parvenue à la fin de l'examen des amendements proposés par le Conseil d'Etat et les députés de la commission sur le livre bleu, entame **le troisième débat sur le projet de loi 9388**.

Projet de loi 9388 Troisième débat

En entamant cet examen, la commission est saisie de plusieurs amendements du Conseil d'Etat sous un nouveau chapitre **IX-modifications à d'autres lois**.

Deux amendements concernant la *loi sur l'imposition des personnes physiques – Impôt sur la fortune (LIPP III) et la détermination du revenu net – calcul de l'impôt et rabais d'impôt – compensation des effets de la progression à froid (LIPP V)*

Ces amendements, que la majorité parlementaire se déclare prête à accepter afin d'atteindre l'objectif d'un budget 2005 dont le déficit ne dépasse pas 290 mios, prévoient une indexation progressive des déductions sociales en 2005 et 2006. La diminution des recettes est évaluée à 17,6 mios au total avec une indexation normale des barèmes en 2005 et une indexation partielle des déductions sociales et des montants déterminants pour rabais d'impôts.

Un troisième amendement concerne la *loi sur les prestations complémentaires* où l'Etat prend à sa charge 87,5 % des ressources nécessaires et en reporte 12,5 % à la charge des communes, **proportion unique en Suisse où les communes contribuent beaucoup plus fortement au financement des prestations complémentaires**, comme il a été écrit au début de ce rapport. La répartition entre les communes de la charge qui leur incombe s'effectuera en fonction de leur nombre d'habitants pondérés par l'indice général de capacité financière des communes. La contribution

financière des communes est limitée à une année, pour autant que dans l'intervalle, l'Etat ait conclu avec l'ACG un accord concernant une nouvelle répartition des tâches et des charges entre le canton et les communes. Ces dernières se sont d'ailleurs déclarées disposées à entamer des discussions à ce sujet lors de leur audition devant la Commission des finances.

L'ensemble de ces amendements rapporteront 65,2 mios au lieu des 132 prévus.

Enfin, l'article 16 de la loi budgétaire évoque les dispositions légales soumises au référendum obligatoire ou facultatif.

L'Entente propose enfin une modification de la *loi sur le chômage (J 2 20)* permettant à l'Etat de répercuter sur les administrations publiques bénéficiaires des emplois temporaires le coût de ces derniers.

Une brève discussion permet de constater que tandis que certains estiment que la réflexion devrait s'étendre au-delà des administrations publiques, d'autres s'inquiètent de la possible renonciation de certaines administrations au recrutement d'emplois temporaires.

En 3e débat, les premiers articles du projet de loi 9388 ne font l'objet d'aucune discussion, les chiffres définitifs n'étant modifiés qu'au moment du vote final.

A l'art. 15 *Facturation de la garantie*, l'Entente propose, sans modifier les votes acquis pour la Fondation de valorisation et la BCGe de modifier le taux en le faisant passer de 0,125 à 0,250 %. Le président de la commission, au contraire, propose un amendement de 0,080 % pour toutes les entités concernées.

Après une discussion nourrie, il est procédé à deux votes l'un concernant spécifiquement la CIA :

Vote

La commission accepte l'amendement de l'Entente proposant une rémunération des engagements de pied de bilan de l'Etat à 0,25% pour la CIA, par:

Pour:	8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Contre:	7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)
Abstention:	0

L'autre la modification de la facturation de la garantie de toutes les entités concernées à l'exception de la BCGe et de la Fondation de valorisation :

Vote

La commission accepte l'amendement de l'Entente proposant une rémunération des engagements de bien de bilan de l'Etat à 0,25% pour toutes les entités concernées à l'exception de la BCGe et de la fondation de valorisation, par:

Pour:	8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Contre:	7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)
Abstention:	0

La Commission examine ensuite l'**art.16** concernant les dispositions soumises à référendum

Vote

La commission accepte l'**article 16**, Référendum, tel que proposé par le Conseil d'Etat par:

Pour:	8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Contre:	2 (2 AdG)
Abstention:	5 (3 S, 2 Ve)

Art. 16 Référendum

(Alinéa 1 inchangé; alinéas 2 et 3 nouveaux)

¹*Selon les articles 53 et 54 de la constitution genevoise, l'article 14 (emprunts) est soumis au délai référendaire de 40 jours.*

²*Les modifications à d'autres lois, contenues à l'article 19 (modifications à d'autres lois) et qui concernent les lois sur l'imposition des personnes physiques (LIPP-III et LIPP-V) sont soumises au référendum obligatoire, conformément à l'article 53A de la constitution genevoise.*

³*Les autres modifications à d'autres lois, mentionnées à l'article 19 (modifications à d'autres lois) sont soumises au délai référendaire de 40 jours, conformément aux articles 53 et 54 de la constitution genevoise*

L'**article 18** Vote conditionnel constitue un nouveau chapitre, le chapitre VIII. Il soumet le vote du budget à l'approbation préalable des projets de lois qui lui sont soumis. Au chapitre IX, **l'art. 19, ch. 1** est mis aux voix :

Vote

La commission accepte **l'article 19**, chapitre IX, Référendum, tel que proposé par le Conseil d'Etat par:

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
 Contre: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)
 Abstention: 0

Chapitre IX (nouveau) Modification à d'autres lois

Article 19 (nouveau) Modification à d'autres lois

¹La loi sur l'imposition des personnes physiques – Impôt sur la fortune (LIPP III), du 22 septembre 2000 (D 3 13), est modifiée comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2005:

Art. 15, al. 3 (nouvelle teneur)

³Pour l'indexation des déductions sociales, les dispositions qui traitent de l'impôt sur le revenu des personnes physiques s'appliquent par analogie, y compris celles des articles 19A et 19B LIPP-V

De même **l'art. 19**, ch. 2 est mis aux voix :

Vote

La commission accepte l'article 19A de la loi sur l'imposition des personnes physiques – Détermination du revenu net – Calcul de l'impôt et rabais d'impôt – Compensation des effets de la progression à froid (LIPP-V), du 22 septembre 2000 (D 3 16), tel que modifié par l'amendement du Conseil d'Etat à l'alinéa 2 de l'article 19 souligné du PL 9388 par:

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
 Contre: 7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)
 Abstention: 0

Chapitre IX (nouveau) Modification à d'autres lois

Article 19 (nouveau) Modification à d'autres lois

²la loi sur l'imposition des personnes physiques – Détermination du revenu net – Calcul de l'impôt et rabais d'impôt – Compensation des effets de la progression à froid (LIPP-V), du 22 septembre 2000 (D 3 16), est modifiée comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2005:

Art. 19A Dérogation au principe de l'adaptation selon l'article 19, alinéa 2 (nouveau)

Principe

¹Pour des raisons budgétaires impérieuses, l'adaptation au renchérissement des déductions et des montants déterminants pour le rabais d'impôt, telle que prévue à l'article 19, alinéa 2 de la présente loi, est échelonnée en deux ans.

Pour l'année fiscale 2005

²Pour l'année fiscale 2005, les montants prévus aux articles 2, lettre d, 3, lettre a, 7 et 14 sont partiellement indexés; le coefficient d'indexation équivaut au quotient de l'indice de renchérissement de l'année 2002 par l'indice de renchérissement de l'année 2001 tels que définis par l'annexe C (art. 19), alinéa 2.

Pour l'année fiscale 2006

³Pour l'année fiscale 2006, le coefficient d'adaptation, applicable aux montants prévus aux articles mentionnés à l'alinéa 2, équivaut au quotient de l'indice de renchérissement de l'année 2005 pour l'indice de renchérissement de l'année 2001 tels que définis par l'annexe C (art. 19), alinéa 2.

Vote

La commission accepte l'article 19B de la loi sur l'imposition des personnes physiques – Détermination du revenu net – Calcul de l'impôt et rabais d'impôt – Compensation des effets de la progression à froid (LIPP-V), du 22 septembre 2000 (D 3 16), tel que modifié par l'amendement du Conseil d'Etat à l'alinéa 2 de l'article 19 souligné du projet de loi 9388 par:

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Contre: 4 (2 AdG, 2 S)

Abstention: 3 (2 Ve, 1 S)

*Chapitre IX (nouveau) Modification à d'autres lois**Article 19 (nouveau) Modification à d'autres lois*

²la loi sur l'imposition des personnes physiques – Détermination du revenu net – Calcul de l'impôt et rabais d'impôt – Compensation des effets de la progression à froid (LIPP-V), du 22 septembre 2000 (D 3 16), est modifiée comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2005:

Art. 19B Continuité des mécanismes d'indexation (nouveau)

Les indexations ultérieures selon l'article 19, alinéa 2, ont lieu selon la fréquence fixée dans cette disposition et indépendamment de l'échelonnement de l'adaptation prévue à l'article 19A.

De même **l'art. 19, ch. 3** est mis aux voix :

Vote

La commission accepte l'article 41 financement de la loi sur les prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité, du 25 octobre 1968 (J 7 15), tel que modifié par l'amendement du Conseil d'Etat à l'alinéa 3 de l'article 19 souligné du projet de loi 9388 par:

Pour:	8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Contre:	7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)
Abstention:	0

Enfin **l'art. 19, ch. 4** qui modifie l'art. 39 al. 5, 2^e phrase (nouvelle) de la loi en matière de chômage du 11 novembre 1983 (J 2 20)

L'un des auteurs de l'amendement précise que les entités bénéficiaires des emplois temporaires à l'al. 3 sont l'administration cantonale, les administrations communales, les administrations et régies fédérales, les établissements et fondations de droit public. L'amendement est libellé pour éviter toute critique concernant l'égalité de traitement. Les montants qui peuvent être répercutés s'élèvent à environ 4 mios.

La présidente du Conseil d'Etat précise que l'Etat paie aujourd'hui les chômeurs. Si l'amendement est accepté, l'Etat paiera toujours les chômeurs, mais il pourra, dans des limites définies par ordonnance, demander aux entités qui bénéficient des emplois temporaires de verser tout ou partie des

coûts engendrés. Certaines communes pratiquent déjà cette technique en finançant elles-mêmes des emplois temporaires.

Un commissaire précise que l'Entente est attachée au principe de facturer les emplois temporaires aux entités qui en profitent non seulement parce que c'est une recette, mais également parce que c'est une reconnaissance du travail réalisé par les chômeurs.

Mise aux voix

Vote

La commission accepte l'article 39, alinéa 5, 2^e phrase (nouvelle) de la loi en matière de chômage, du 11 novembre 1983 (J 2 20), tel que modifié par l'amendement de l'entente à l'alinéa 4 de l'article 19 du projet de loi 9388 par:

Pour:	8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Contre:	7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)
Abstention:	0

Du coup, il convient d'introduire à la page 487 du livre bleu une rubrique 43 (74.04.0043) recettes diverses + 4 000 000 F.

Au vote, la commission accepte cette introduction par :

Pour:	8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Contre:	7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)
Abstention :	0

Vote d'ensemble du projet de loi 9388 établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2005 (D 3 70)

Vote

La commission accepte le projet de loi 9388 établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2005 (D 3 70) par:

Pour:	8 (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)
Contre:	7 (2 AdG, 3 S, 2 Ve)
Abstention:	0

Parvenue au terme de travaux difficiles, fertiles en rebondissements, la majorité de la Commission des finances vous recommande, l'adoption du budget 2005 pour les motifs indiqués ci-dessous en conclusion par le rapporteur général dans son rapport oral.

Conclusion

Pourquoi voter le budget 2005, tel qu'il est issu des travaux de la commission des finances ? Pour plusieurs raisons. Tout Genevois conscient de l'avenir doit souhaiter ne pas vivre aux crochets de ses enfants, comme l'écrivait récemment un haut-fonctionnaire fédéral. Or, l'accroissement de l'endettement de l'Etat de Genève représente un péril mortel pour l'avenir. Aujourd'hui, des taux d'intérêt historiquement bas font que le poids de la dette semble s'être allégé, mais ce n'est qu'une illusion.

Autre motif : le respect, même partiel, du plan financier quadriennal, qui montre que l'on s'engage dans la bonne direction.

Pourtant, le déficit avoisine les 300 millions de francs, malgré des mesures sévères, mais qui relèvent d'une certaine logique.

Ces mesures ont été pour la plupart présentées par un gouvernement formé de 4 représentants de l'Entente et de 3 de l'Alternative.

Elles visent à cesser de faire de Genève une exception en Suisse et à éviter que des prestations ne tombent automatiquement au profit de personnes qui n'en ont pas besoin et au détriment de ceux qui en ont besoin. On ne saurait qualifier une telle démarche d'antisociale.

La majorité parlementaire a plutôt adouci certaines mesures du gouvernement. Par exemple, elle a diminué de moitié le report de charges prévu sur les communes, bien que Genève soit le seul canton où ces dernières ne contribuent pas aux prestations pour personnes âgées.

Contrairement à une propagande politique issue d'un parti qui se prétend gouvernemental, le budget ne réduit pas la durée des emplois temporaires. Il ne fait et ne fera qu'appliquer des décisions fédérales.

La commission des finances a approuvé toutes les augmentations et créations de nouveaux postes au DIP. Prétendre le contraire est faux. Elle a procédé à une réduction linéaire de 0,5 %, soit 50 centimes sur 100 francs ! qui n'entraîne aucune véritable suppression de postes, tout au plus un non-renouvellement temporaire de certains départs à la retraite.

Il est regrettable de constater que les opposants à ce budget n'ont fait aucune proposition d'économies, mais qu'ils ont voulu accroître les dépenses. Il est navrant de constater que socialistes et verts ne suivent pas leurs magistrats qui ont approuvé les mesures prises par le Conseil d'Etat.

La réaction des communes montre une absence de dialogue tout aussi grande que celle que ces mêmes communes reprochent à l'Etat. En réalité, alors qu'elles n'ont pas dû baisser leurs impôts de 12%, contrairement à l'Etat, elle prétendent n'avoir aucune marge de manœuvre, mais n'hésitent pas, pour certaines d'entre elles, à baisser leurs centimes communaux.

Elles prétendent ne pouvoir supporter des reports de charges qu'elles n'ont pu prévoir dans leurs budgets, mais elles se sont bien gardées de les inscrire, alors même qu'elles en connaissaient l'existence éventuelle. Preuve en est la résolution du Conseil municipal de Cologny invitant ses magistrats à ne pas tenir compte des mesures proposées avant même le vote du budget communal.

La Ville de Genève adresse au Grand Conseil une lettre dont les termes relèvent de la propagande plus que de l'analyse politique. La Ville refuse toute prise en charge de prestations pour les personnes âgées imposées pourtant par la loi fédérale.

En revanche, elle continue à verser un complément municipal au prétexte que la vie est plus coûteuse en Ville qu'à Vernier ou Lancy. Pourtant, la Ville n'a pas hésité à décupler en quatre ans ses amendes d'ordre, (de 4 à 20 millions de francs) sur le dos des habitants de tout le canton.

Le budget 2005 n'est pas un budget de rigueur. C'est un budget de transition, qui semble encore hésiter sur la voie à prendre.

C'est un budget que la majorité parlementaire entend appuyer malgré ses imperfections parce que le canton a besoin d'un budget, comme la fonction publique, comme les institutions subventionnées pour les quelles l'absence de budget aurait des conséquences financières non négligeables.

La parole, en dernier lieu, restera au peuple souverain qui devra accepter ou refuser certaines des mesures proposées dans ce budget. Comme plusieurs économies sont proposées dans des lois qui demeurent formellement indépendantes du budget, même si elles lui sont matériellement liées, en cas de référendum, le peuple tranchera. Pour éviter un déficit accru l'an prochain, il appartiendra au gouvernement de proposer un certain nombre de mesures qui seront sans doute beaucoup plus douloureuses que celles contenues dans le projet de budget 2005.

C'est pourquoi la majorité parlementaire, soucieuse de l'avenir de Genève et des intérêts bien compris des Genevois à moyen et long terme, vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de voter le budget 2005 de la République.

ANNEXES :

1. *OCPA*

a) Lettre de l'ACG du 8 décembre 2004

b) Lettre de la Ville de Genève du 15 décembre 2004

2. *DEEE*

Mesures cantonales en matière de chômage

Tableau sur l'incidence des décisions fédérales

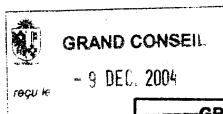
3. *DIAE*

Fonds autofinancés

Comptes et fortunes au 31 décembre 2003

ANNEXES

ANNEXE 13



a g

Association des communes genevoises
Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge
Tél. 022 309 33 50 Fax 022 309 33 55
Correspondance : case postale 1276
e-mail : info@acg.ch - www.acg.ch

GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Session GC: 16-17 dec. 04
Président	Députés (100)
Correspondance GC	Bureau
Secrétaire	Chefs de groupe
Commission:	FINANCES
Objet:	BUDGET 2005
Copie à:	

Grand Conseil de la République et
Canton de Genève

Case postale 3970
1211 Genève 3

PL 9371-A
PL 9423 - Renvoi comm. Energie 2 si: 3.12.04
PL 9424 - Renvoi Comm. Finances = 18.11.04
Carouge, le 8 décembre 2004 et suspendu 1.12.0

Concerne : PL 9371 modifiant la loi sur les prestations cantonales complémentaires AVS/AI
PL 9423 modifiant la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève
PL 9424 modifiant la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les députés,

L'ACG étant interpellée, à réitérées reprises ces dernières semaines, afin de s'exprimer sur des projets relatifs à des transferts financiers de charges ou produits cantonaux aux communes, notre instance exécutive a procédé à un examen de la situation dans le cadre de sa séance mensuelle du 6 décembre 2004.

A l'issue de cet examen, il en ressort les éléments prépondérants suivants :

- A ce jour, l'ensemble des budgets communaux 2005 viennent d'être adoptés. Aucun de ces budgets n'a intégré une quelconque charge ou recette afférente aux dossiers susvisés.
- L'ACG réaffirme sa totale opposition à tout transfert de charges n'obéissant qu'à des mécanismes financiers provoquant, immédiatement ou à terme, une hausse d'impôts communaux destinée au redressement des finances cantonales.
- L'ACG se déclare néanmoins prête à collaborer à tout projet permettant une meilleure efficacité et rationalité de coûts au profit de la collectivité genevoise.

Il s'agit, dans ce cadre, de débattre sur des projets structurés répondant équitablement au principe de subsidiarité.

Dans ce contexte, il n'apparaît malheureusement pas possible d'envisager des effets pratiques pour l'exercice 2005.

Dans l'attente de poursuivre une active concertation avec votre Autorité, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Députés, à l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire général

Michel Hug

Le Président

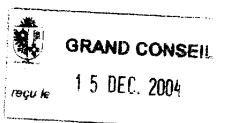
Pascal Chobaz

Un courrier au contenu identique est adressé au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève

Copies : Mesdames et Messieurs les Maires, Conseillers administratifs et Adjointes des communes genevoises

ANNEXE 16

VILLE DE GENÈVE



Genève, le 15 décembre 2004

CONSEIL ADMINISTRATIF

Par porteur

Grand Conseil de la République et
Canton de Genève
Case postale 3970
1211 Genève 3

Concerne : transferts de charges

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les députés,

Pour avoir été interpellé à maintes reprises sur le sujet, notre Conseil tient à rappeler sa totale opposition à tout transfert de charges. A ce jour, l'ensemble des budgets communaux 2005 a été adopté. Or, aucun de ces budgets n'a intégré une quelconque charge supplémentaire pour les communes.

Lors de sa séance du 29 septembre, notre Exécutif s'est prononcé publiquement contre l'idée de reporter une partie des charges de l'Office cantonal des personnes âgées (OCA) sur les communes et l'Association des communes genevoises a fait de même.

Le Conseil d'Etat avait alors demandé aux communes d'assumer une charge supplémentaire de 88,7 millions. Même si ce montant devait être revu à la baisse, nous tenons à faire connaître notre plus ferme opposition à cette manœuvre.

Dès le départ, le manque d'information et de concertation ainsi qu'un délai trop court pour une véritable réflexion a caractérisé ce dossier. De plus, accepter le report de charges proposé par le Conseil d'Etat reviendrait nécessairement à augmenter l'impôt communal. Les impôts communaux ne sont pas là pour servir à éponger les déficits cantonaux.

Est-il besoin de rappeler encore que les communes et la Ville ont l'obligation de proposer un budget équilibré, cela, conformément à la Loi sur l'administration des communes ? Enfin, la Ville assume déjà un certain nombre de tâches d'ordre cantonal ou régional, en particulier dans les domaines de la culture, du social, des sports et de la sécurité.

En tout état de cause, si le Grand Conseil devait s'aligner sur le Conseil d'Etat en la matière, le Conseil administratif participerait activement à la constitution d'un comité référendaire afin de combattre ces mesures iniques.

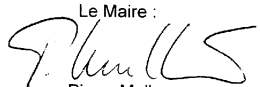
AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général :



Jacques Moret

Le Maire :



Pierre Muller

Copie : Conseil d'Etat, Association des communes genevoises, presse.

TABLEAU SYNTHETIQUE CHOMAGE - (avec hypothèse de conjoncture économique "moyenne")

	Comptes 2003	B 2004	B 2004 + Crédit Supplémentaire déposé	PB 2005 Hypothèse PL8938 au 1/01/05 avec prolongation + amendement	Hypothèse 2005 PL8938 au 1/07/05 avec prolongation + amendement	Statu quo 2005 avec prolongation
TOTAL CHOMAGE	49.86	60.26	91.37	78.91	89.91	97.15
PCM CHARGES	15.85	15.50	15.50	16.00	16.00	16.00
TOTAL ENVELOPPE CHOMAGE	65.71	75.76	106.87	94.91	105.91	113.15

Evolution de l'enveloppe chômage par rapport au PB2005

	-	-	-	+ 1 MIO	+ 1 MIO	+ 18.25 mios
COÛTS DES INDEPENDANTS				+ 1 MIO	+ 1 MIO	-

SI PROLONGATION QUE SUR 6 MOIS (1.1 AU 30.06) IMPACT Budgétaire				+ 14 MIOS	+ 14 MIOS	+ 15 MIOS
--	--	--	--	-----------	-----------	-----------

SIPAS DE PROLONGATION SUR 12 MOIS (1.1 AU 31.12) IMPACT Budgétaire				+ 14 MIOS	+ 30 MIOS	+ 31 MIOS
---	--	--	--	-----------	-----------	-----------

Entrée en vigueur de la loi	Prolongation	Coût mesures cantonales	Statu-quo
01.01.2005	0	109,91	144.15 ✓
	12 mois	95,91	113.15
	6 mois	109,91	128,15
01.07.2005	0	136,91	
	12 mois	106,91	
	6 mois	120,91	

Remarques

Ce chiffre comprend le coût des indépendants (estimé à 1 million)
Sont compris dans les calculs les coûts des ARE, ETC, AIT et de la formation

MOUVEMENT DES FINANCEMENTS SPECIAUX 2003
(Nature Bilan 180/280)

	Fortune au 1er janvier 2003	Comptes de 2003		Fortune au 31 décembre 2003		
		Espèces ou autres valeurs dont achats et ventes de titres		Espèces ou autres valeurs	Titres	Total
		Charges	Revenus			
Fonds loterie à numérics	295'680.81	450'257.40	20'955.00	-373'800.59	240'179.00	-133'621.59
Direction aménag. zones expans	1'474'576.60	240'001.90	232'143.40	1'466'718.10		1'466'718.10
Fonds logements temporaires	1'470'487.18	54'510.95	402'321.80	1'818'298.03		1'818'298.03
Fonds assainissement	4'872'996.18	4'872'996.18	0.00	0.00		0.00
Fonds de décoration	1'226'950.98	896'652.00	880'004.62	1'210'343.60		1'210'343.60
Fonds cantonal des monuments de la nature et des sites	795'715.53	3270'857.85	3070'128.98	594'986.66		594'986.66
Fonds forestier	718'705.54	718'705.54	841'955.99	841'955.99		841'955.99
Fonds pour la plantation d'arbres	897'641.80	1'128'663.60	1'718'228.30	1'487'206.50		1'487'206.50
Fonds piscicole	4'276.76	4'276.76	57'544.51	57'544.51		57'544.51
Fonds de la faune	139'102.14	147'533.69	291'475.19	283'043.64		283'043.64
Fonds des epizooties	1'413'702.11	1'413'702.11	1'685'984.27	1'685'984.27		1'685'984.27
Commission cantonale et du sport	1'785'566.70	1'049'366.65	280'207.75	1'016'807.80		1'016'807.80
Fonds énergie collectivités public	5'523'847.78	0.00	2810'629.65	8'334'477.43		8'334'477.43
Fonds pour la gestion des déchets	1'120'801.24	111'127.80	0.00	1'009'673.44		1'009'673.44
Divers (assainissement)	48'051'359.63	2'942'489.89	5'144'055.08	50'253'224.82		50'253'224.82
Fonds cantonal de réhabilitation	17'312'719.80	173'699.60	1'530'551.59	18'669'571.79		18'669'571.79
Fonds de lutte contre la drogue	122'359.95	0.00	604'082.25	726'442.20		726'442.20
Fonds de lutte contre la drogue	1'103'244.27	0.00	277'441.25	1'380'685.52		1'380'685.52
Fonds du droit des fauves	6'019'723.24	0.00	2'440'738.33	8'460'461.57		8'460'461.57
Dime de l'alcool - Fonds de rése	1'489'243.10	159'458.50		1'329'784.60		1'329'784.60
Total	95'838'441.34	17'634'300.42	22'288'447.96	100'253'409.88	240'179.00	100'493'588.88

Projet de loi (9388)

établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2005 (D 3 70)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 54, 56, 80, 81, 82, 83, 96, 97 et 117 de la constitution de la
République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du
7 octobre 1993,
décrète ce qui suit :

Chapitre I Contributions publiques

Art. 1 Perception des impôts

Le Conseil d'Etat perçoit les impôts conformément aux lois en vigueur.

Art. 2 Perception des centimes additionnels

Il est perçu en 2005, au profit de l'Etat, les centimes additionnels prévus au
chapitre II de la présente loi.

Chapitre II Centimes additionnels

Art. 3 Personnes physiques

¹ Il est perçu 47,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant des
impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

² En application de la loi ouvrant un crédit quadriennal (2005-2008) de
364 512 749 F destiné à financer l'aide et les soins à domicile, il est perçu, en
2005, 1 centime additionnel supplémentaire, par franc et fraction de franc, sur
le montant des impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes
physiques.

Art. 4 Personnes morales

Il est perçu :

- a) 88,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice des personnes morales;
- b) 77,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le capital des personnes morales;
- c) 1 centime additionnel, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales au titre de financement pour le capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6, conformément à la loi 8312, du 27 octobre 2000.

Art. 5 Successions et enregistrement

Il est perçu :

- a) pour les successions ouvertes après le 31 décembre 2004, 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus aux articles 19 à 21 de la loi sur les droits de succession, du 26 novembre 1960; les successions ouvertes avant le 1^{er} janvier 2005 restent soumises aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année du décès;
- b) 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus dans la loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969, à l'exception des amendes. Les actes enregistrés avant le 1^{er} janvier 2005 restent soumis aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année de leur enregistrement.

Chapitre III Budget administratif

Art. 6 Budget administratif

¹ Le budget administratif de l'Etat de Genève pour 2005 est annexé à la présente loi.

² Il comprend :

- les opérations courantes avec le fonctionnement, l'investissement, le financement et le découvert ;
- les opérations relatives aux créances transférées à la Fondation de valorisation avec le fonctionnement, le financement et le découvert ;
- la récapitulation consolidée du fonctionnement, de l'investissement, du financement et du découvert.

Art. 7 Fonctionnement courant

¹ Avant imputations internes et subventions redistribuées, les charges sont arrêtées au montant de 6 513 172 252 F et les revenus à 6 224 972 862 F.

² Les imputations internes et les subventions redistribuées totalisent, aux charges comme aux revenus, le montant de 431 042 463 F.

³ L'excédent de charges courantes s'élève à 288 199 390 F et à 285 653 890 F avant dotation et dissolutions de provisions.

Art. 8 Investissements courants

¹ Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 412 372 469 F et les recettes à 32 978 207 F.

² Les investissements nets s'élèvent à 379 394 262 F.

Art. 9 Financement courant

Les investissements nets de 379 394 262 F en regard d'un manque de financement de 3 092 273 F – composé des amortissements du patrimoine administratif de 282 561 617 F, des dotations aux provisions de 84 048 500 F diminuées des dissolutions de provisions de 81 503 000 F ainsi que de l'excédent de charges du budget de fonctionnement de 288 199 390 F – génèrent une insuffisance de financement des investissements nets de 382 486 535 F.

Art. 10 Opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation

¹ Le compte de fonctionnement des opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation est équilibré.

² L'autofinancement des opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation est de moins 172 000 000 F.

Art. 11 Récapitulation consolidée du compte administratif de l'Etat de Genève

¹ Les charges s'élèvent à 7 116 214 715 F et les revenus à 6 828 015 325 F après imputation interne et subventions redistribuées.

² L'excédent des charges consolidées s'élève à 288 199 390 F.

³ Les investissements nets sont de 379 394 262 F.

⁴ L'insuffisance de financement courant (compte 1) est de 382 486 535 F, l'insuffisance de financement relative aux créances transférées à la fondation de valorisation (compte 2) s'élève à 172 000 000 F, l'insuffisance de financement globale (compte 3) est de 554 486 535 F.

⁵ Le découvert à l'actif du bilan augmente du montant de l'excédent de charges consolidées pour 288 199 390 F.

Chapitre IV Dérogations

Art. 12 Report de crédit

¹ Ce budget tient compte d'une dérogation aux dispositions des articles 19, 22 et 49, alinéas 3 et 4, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993. Cette dérogation permet le report des crédits non dépensés et des dépassements de crédits sur les dépenses générales du budget de fonctionnement et sur les dépenses d'investissements des lois budgétaires annuelles de l'exercice 2004 sur 2005, pour autant que l'objectif fixé par le Conseil d'Etat en matière d'investissements nets soit réalisé.

Art. 13 Cas d'urgence pour une dépense nouvelle

A titre exceptionnel, si des circonstances particulières empêchent absolument le Conseil d'Etat de consulter le Grand Conseil avant d'engager une dépense nouvelle, le gouvernement doit immédiatement, après avoir engagé la dépense, transmettre au Grand Conseil un projet de loi la sanctionnant.

Chapitre V Emprunts

Art. 14 Emprunts

¹ Pour assurer l'exécution du budget administratif, le Conseil d'Etat est autorisé à émettre en 2005, au nom de l'Etat de Genève, des emprunts à concurrence du montant prévu à l'article 11, alinéa 4, de la présente loi.

² Le Conseil d'Etat peut, en outre, renouveler en 2005 les emprunts venant à échéance ou remboursés par anticipation.

³ Le Conseil d'Etat peut, par ailleurs, effectuer les emprunts nécessaires à l'exécution de la loi N° 8194 du 19 mai 2000 relative à la Banque cantonale de Genève et à la Fondation de valorisation pour assurer les avances de trésorerie et les remboursements des pertes sur réalisations d'actifs.

Chapitre VI Garantie de l'Etat

Art. 15 Facturation

La rémunération des engagements de pied de bilan de l'Etat est fixée pour l'année 2005 à 0,25 % pour l'ensemble des entités concernées sous réserve du taux de la banque cantonale de Genève fixé à 0.081%. Seule exception à cette règle, la facturation forfaitaire concernant la Banque Cantonale (Fondation de Valorisation) qui s'élève à 1 000 000 F.

Le détail de la rémunération des engagements de pied du bilan de l'Etat est le suivant :

Banque cantonale de Genève (Fondation de valorisation)-forfait annuel (en F)	1 million
Banque cantonale de Genève	0,081%
CIA (Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève)	0,25%
CEH (Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève)	0,25%
CP (Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison)	0,25%
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG	0,25%
Caisse publique de prêts sur gages	0,25%
TPG (Transports publics genevois)	0,25%
Fondation de l'Ecole internationale de Genève	0,25%
Fondation Cité Universitaire	0,25%
Institut Universitaire d'Etudes du Développement	0,25%
Institut d'Etudes sociales	0,25%
Fondation des Parkings	0,25%
Fondation des Parkings (Etoile)	0,25%
Fondation des Parkings (Sous-Moulin)	0,25%
Fondation des Parkings (Genève-Plage)	0,25%
Fondation pour la Halle 6	0,25%
Fondation pour l'Expression Associative	0,25%

La liste des engagements ci-dessus peut évoluer en cours d'exercice en fonction des engagements décidés par le Conseil d'Etat et/ou le Grand-Conseil.

Chapitre VII Dispositions finales

Art. 16 Référendum

1 Selon les articles 53 et 54 de la constitution genevoise, l'article 14 (emprunts) est soumis au délai référendaire de 40 jours.

2 Les modifications à d'autres lois, contenues à l'article 19 (modifications à d'autres lois) et qui concernent les lois sur l'imposition des personnes physiques (LIPP-III et LIPP-V) sont soumises au référendum obligatoire, conformément à l'article 53A de la constitution genevoise.

3 Les autres modifications à d'autres lois, mentionnées à l'article 19 (modifications à d'autres lois), sont soumises au délai référendaire de 40 jours, conformément aux articles 53 et 54 de la constitution genevoise.

Art. 17 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Chapitre VIII Lois connexes

Art. 18 Vote conditionnel

Le vote du budget est soumis à l'approbation préalable des projets de loi 9366, 9368, 9369, 9370, 9372, 9374, 9385 et 9391

Chapitre IX Modifications à d'autres lois

Art. 19 Modifications à d'autres lois

¹ La loi sur l'imposition des personnes physiques – Impôt sur la fortune (LIPP III), du 22 septembre 2000 (D 3 13), est modifiée comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2005:

Art. 15, al. 3 (nouvelle teneur)

3 Pour l'indexation des déductions sociales, les dispositions qui traitent de l'impôt sur le revenu des personnes physiques s'appliquent par analogie, y compris celles des articles 19A et 19B LIPP-V.

² La loi sur l'imposition des personnes physiques - Détermination du revenu net – Calcul de l'impôt et rabais d'impôt – Compensation des effets de la progression à froid (LIPP – V), du 22 septembre 2000 (D 3 16), est modifiée comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2005 :

Art. 19A Dérogation au principe de l'adaptation selon l'article 19, alinéa 2 (nouveau)

Principe

1 Pour des raisons budgétaires impérieuses, l'adaptation au renchérissement des déductions et des montants déterminants pour le rabais d'impôt, telle que prévue à l'article 19, alinéa 2 de la présente loi, est échelonnée sur deux ans.

Pour l'année fiscale 2005

2 Pour l'année fiscale 2005, les montants prévus aux articles 2, lettre d, 3, lettre a, 7 et 14 sont partiellement indexés; le coefficient d'indexation équivaut au quotient de l'indice de renchérissement de l'année 2002 par l'indice de renchérissement de l'année 2001 tels que définis par l'annexe C (art. 19), alinéa 2.

Pour l'année fiscale 2006

3 Pour l'année fiscale 2006, le coefficient d'adaptation, applicable aux montants prévus aux articles mentionnés à l'alinéa 2, équivaut au quotient de l'indice de renchérissement de l'année 2005 par l'indice de renchérissement de l'année 2001 tels que définis par l'annexe C (art. 19), alinéa 2.

Art. 19B Continuité des mécanismes d'indexation (nouveau)

Les indexations ultérieures selon l'article 19, alinéa 2, ont lieu selon la fréquence fixée dans cette disposition et indépendamment de l'échelonnement de l'adaptation prévu à l'article 19A.

³ La loi sur les prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité, du 25 octobre 1968 (J 7 15), est modifiée comme suit :

Art. 41 Financement (nouvelle teneur avec modification de la note)

1 Après déduction de la subvention fédérale, les charges financières liées au versement des prestations et subventions allouées en vertu de la présente loi et de la loi sur les prestations fédérales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité, du 14 octobre 1965, sont couvertes par :

- a) l'Etat à raison de 87,5 %, les ressources nécessaires étant portées chaque année au budget de l'Etat;
- b) les communes à raison de 12,5 %.

2 La répartition entre les communes de la charge qui leur incombe au titre de la présente loi s'effectue en fonction de leur nombre d'habitants pondéré par l'indice général de capacité financière des communes.

³ La contribution des communes est limitée à l'année 2005 pour autant que dans l'intervalle, l'Etat ait conclu avec l'Association des communes genevoises un accord concernant une nouvelle répartition des tâches et des charges entre le canton et les communes.

⁴ La loi en matière de chômage, du 11 novembre 1983 (J 2 20), est modifiée comme suit :

Art. 39 al. 5, 2^e phrase (nouvelle)

.... L'Etat peut, dans les limites définies par le Conseil d'Etat, répercuter cette charge sur les entités bénéficiaires au sens des alinéas 3 et 4

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2005
1. OPERATIONS COURANTES DE L'ETAT

FONCTIONNEMENT	PROJET DE BUDGET 2005			BUDGET 2004			COMPTE 2003		
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	
TOTAL CHARGES ET REVENUS AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES ET A REDISTRIBUER ET ATTRIBUTION A LA RESERVE CONJONCTURELLE									
Résultat de fonctionnement (col. gauche : bon / col. droite : déficit)	6'944'214'715	6'656'015'325 288'199'390	6'765'933'506	6'436'189'004 329'744'502	7'222'549'921,30	6'791'614'309,86 431'235'611,44			
CHARGES ET REVENUS JOURS IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES ET A REDISTRIBUER ET AVANT RESERVE CONJONCTURELLE									
Résultat avant réserve conjoncturelle (col. gauche : bon / col. droite : déficit)	6'513'172'252	6'224'972'662 288'199'390	6'322'971'417	5'963'226'915 329'744'502	6'328'535'057,37	5'969'220'879,27 459'314'178,10			
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : solaires / col. droite : dissolution)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col. gauche : bon / col. droite : déficit)	-	288'199'390	-	329'744'502	-	431'235'611,44	-	-	
Résultat avant réserve conjoncturelle hors provisions et réserves (col. gauche : bon / col. droite : déficit)	-	288'653'690	-	327'293'917	-	554'817'834,93	-	-	
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	431'042'463	431'042'463	442'962'089	442'962'089	894'314'963,93	894'314'963,93			
INVESTISSEMENTS									
Dépenses et Recettes sans transfert du PA ² au PF ² (avant imputations internes)	412'372'469	329'78'207	389'848'404	35'354'605	58'527'252,57	94'630'965,97			
Imputations internes	-	-	-	-	52'927'669,15	52'927'669,15			
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	412'372'469	329'78'207	389'848'404	35'354'605	636'454'921,72	147'558'655,12			
Transfert du PA au PF à la valeur comptable	-	-	-	-	-	-			
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)	-	379'394'262	-	354'463'799	-	490'896'266,60	-	-	
FINANCEMENT									
Investissements nets	379'394'262	-	354'463'799	-	490'896'266,60	-	-	-	
Amortissements du PA	-	282'561'617	-	267'716'567	-	283'544'092,26	-	-	
Résultat de fonctionnement après attribution à la réserve conjoncturelle	288'199'390	840'48'500	329'744'502	90'120'500	431'235'611,44	71'425'177,25			
Dotations aux provisions	-	-	-	-	-	-			
Dotation à la réserve conjoncturelle	-	81'503'000	-	87'68'9915	-	166'928'634,08	-	-	
Dissolution de provisions	-	-	-	-	-	-			
Dissolution de la réserve conjoncturelle	-	-	-	-	-	28'078'566,66	-	-	
Financement courant (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)	-	382'486'535	-	414'071'159	-	762'170'009,27	-	-	
DÉCOUVERT									
Financement courant	382'486'535	-	414'071'159	-	762'170'009,27	-	-	-	
Variation nette du patrimoine administratif - invest. nets moins amortis. - (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	-	968'32'645	-	86'777'242	-	207'352'174,34	-	-	
Variation nette des provisions et de la réserve (col. gauche : dotation nette / col. droite : dissolution nette)	-	-	2'450'585	-	-	123'582'223,49	-	-	
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la fortune ou diminution du découvert / col. droite : diminution de la fortune ou augmentation du découvert)	2'450'585	288'199'390	-	329'744'502	-	431'235'611,44	-	-	

Legendes :
- Fonction administrative
- Patrimoine financier

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2005
2. OPERATIONS RELATIVES AUX CREANCES EXIGIBLES A TERME TRANSFEREES A LA FONDATION DE VALORISATION

	PROJET DE BUDGET 2005		BUDGET 2004		COMPTE 2003	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
FONCTIONNEMENT						
TOTAL CHARGES ET REVENUS AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REÇUS TRIBUÉS (ET À REDISTRIBUER) ET ATTRIBUTION À LA RÉSERVE CONJONCTURELLE						
Résultat de fonctionnement (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	172'000'000	172'000'000	430'000'000	430'000'000	764'509'902.57	764'509'902.57
CHARGES ET REVENUS HORS IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES (ET À REDISTRIBUER) ET AVANT RÉSERVE CONJONCTURELLE						
Résultat avant réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	172'000'000	172'000'000	430'000'000	430'000'000	764'509'902.57	764'509'902.57
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : débet / col. droite : dissolution)	-	-	-	-	-	-
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	-	-	-	-	-	-
Résultat avant réserve conjoncturelle hors provisions et réserves (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	-	-	-	-	-	-
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	-	172'000'000	-	430'000'000	-	733'051'261
INVESTISSEMENTS						
Dépenses et Recettes sans transfert du P ¹ au P ² (avant imputations internes)	-	-	-	-	-	-
Imputations internes	-	-	-	-	-	-
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	-	-	-	-	-	-
Transfert du PA au PF à la valeur comptable	-	-	-	-	-	-
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)	-	-	-	-	-	-
FINANCEMENT						
Investissements nets	-	-	-	-	-	-
Amortissements du PA	-	-	-	-	-	-
Résultat de fonctionnement	-	-	-	-	-	15'729'320.87
Dotations aux provisions	-	-	-	-	-	-
Dotation à la réserve conjoncturelle	-	-	-	-	-	-
Dissolutions de provisions	172'000'000	-	430'000'000	-	748'780'581.70	-
Dissolutions de la réserve conjoncturelle	-	-	-	-	-	-
Financement (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)	-	172'000'000	-	430'000'000	-	733'051'260.83
DÉCOUVERT						
Financement	172'000'000	-	430'000'000	-	733'051'260.83	-
Variation nette du patrimoine administratif (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	-	-	-	-	-	-
Variation nette des provisions et de la réserve (col. gauche : débet / col. droite : dissolution nette)	-	172'000'000	-	430'000'000	-	733'051'260.83
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la fortune ou diminution du découvert / col. droite : diminution de la fortune ou augmentation du découvert)	-	-	-	-	-	-



PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2005
3. RECAPITULATION CONSOLIDÉE

	PROJET DE BUDGET 2005			BUDGET 2004			COMPTE 2003		
	Charges CHF	Revenus CHF		Charges CHF	Revenus CHF		Charges CHF	Revenus CHF	
FONCTIONNEMENT									
TOTAL CHARGES ET REVENUS, AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES ET A REDISTRIBUER ET A REPARTIR SUR LA RESERVE CONJONCTURELLE									
Résultat de fonctionnement (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	7'116'214'715	6'528'015'325 288'199'390		7'195'933'506	6'866'189'004 328'744'502		7'987'339'923,87	7'556'124'212,43 431'235'611,44	
CHARGES ET REVENUS, BONS IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES ET A REDISTRIBUER ET A REPARTIR SUR LA RESERVE CONJONCTURELLE									
Résultat avant réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	6'685'172'252	6'396'972'862 288'199'390		6'752'971'417	6'423'226'915 329'744'502		7'083'044'959,84	6'633'370'781,84 458'314'178,10	
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : dotation / col. droite : dissolution)	-	-		-	-		-	-	
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	-	288'199'390		-	329'744'502		-	28'078'566,66	
Résultat avant réserve conjoncturelle hors provisions et réserves (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	-	457'653'890		-	757'293'917		-	431'235'611,44	
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	431'042'463	431'042'463		442'962'089	442'962'089		894'314'863,93	894'314'863,93	
INVESTISSEMENTS									
Depenses et Recettes sans transfert du PA ¹ au PF ² (avant imputations internes)	412'372'469	32'978'207		389'848'404	35'354'605		565'527'252,57	94'630'985,97	
Imputations internes	-	-		-	-		52'927'669,15	52'927'669,15	
Depenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	412'372'469	32'978'207		389'848'404	35'354'605		638'454'921,72	147'558'655,12	
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)	-	379'394'262		-	354'483'799		-	490'896'266,60	
FINANCEMENT									
Investissements nets	379'394'262	-		354'483'799	-		490'896'266,60	-	
Amortissements du PA	-	282'561'617		-	267'716'557		-	283'544'092,26	
Résultat de fonctionnement	288'199'390	-		329'744'502	-		431'235'611,44	-	
Dotations aux provisions et réserves	-	84'048'500		-	90'120'500		-	87'154'498,12	
Dotation à la réserve conjoncturelle	-	-		-	-		-	-	
Dissolutions de provisions	253'503'000	-		517'869'915	-		915'709'415,78	-	
Dissolutions de la réserve conjoncturelle	-	-		-	-		28'078'566,66	-	
Financement consolidé (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)	-	554'486'535		-	844'071'159		-	1495'221'270,10	
DÉCOUVERT									
Financement	554'486'535	-		844'071'159	-		1'485'221'270,10	-	
Variation nette du patrimoine administratif - invest. nets moins amortis. - (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	-	96'832'645		-	86'777'242		-	207'352'174,34	
Variation nette des provisions et des réserves (col. gauche : dotation nette / col. droite : dissolution nette)	-	169'454'500		-	427'549'415		-	858'633'484,32	
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la fortune -> diminution du découvert / col. droite : diminution de la fortune -> augmentation du découvert)	-	288'199'390		-	329'744'502		-	431'235'611,44	

Legendes :
1 - patrimoine administratif
2 - Patrimoine financier

Date de dépôt : 16 décembre 2004

Messagerie

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M^{me} Morgane Gauthier

Mesdames et
Messieurs les députés,

En automne 2003, l'Entente a décidé de reprendre à son compte la gestion de l'Etat de Genève. Elle a refusé d'entrer en matière sur le budget 2004 préparé par le Conseil d'Etat au sein duquel elle est pourtant majoritaire. Ce faisant, elle s'est soumise à la bonne volonté de l'UDC dont elle a besoin pour asseoir son pouvoir. Plus question donc d'une politique budgétaire négociée entre partis gouvernementaux. A la place, une alliance entre l'Entente et l'UDC sur un programme (oh ! très théorique) de diminution de dépenses. Dès lors, nous sommes entrés dans l'ère d'un bricolage continu où les propositions de dernière minute abondent, propositions parfois légales parfois illégales, jamais négociées en tous les cas avec les principaux intéressés.

A la clef, le grand psychodrame du budget 2004 dont chacun se rappelle encore : une liste d'amendements abracadabrante sur laquelle la majorité a dû rapidement battre en retraite pour privilégier quelques coupes spectaculaires : 20 millions de moins pour l'hôpital, on ne sait trop pourquoi, et une série d'amendements cosmétiques touchant notamment l'Hospice général dont chacun sait que la Constitution exige que son déficit soit couvert par l'Etat de Genève. Soyons honnêtes et admettons qu'en la matière le Conseil d'Etat avait montré le mauvais exemple. En juin 2004, alors que tout le parlement savait pertinemment que les dépenses liées au chômage seraient d'au moins 26 millions supérieures à celles budgétées, le Conseil d'Etat, seul à-même d'aggraver le déficit n'avait pas jugé bon de corriger ce chiffre, conséquence, un dépassement de 31 millions présenté à la Commission des finances cet automne.

Un plan financier quadriennal irréaliste

C'est qu'entre temps, le Conseil d'Etat s'était fixé des objectifs très ambitieux en matière de déficit dans son fameux plan financier quadriennal ; nous l'avons immédiatement relevé. Le Conseil d'Etat alignait des objectifs chiffrés sans jamais indiquer par quel moyen il les atteindrait. Sans doute ne le savait-il pas lui-même. On ne pouvait être que frappé par le contraste existant entre les économies annoncées sur le papier et les cris d'orfraies poussés par chacun des conseillers d'Etat lorsqu'il s'agissait de renoncer, ne serait-ce qu'à un seul poste de son département. Le Conseil d'Etat après avoir cherché tout l'été quelques économies a bien dû se rendre à l'évidence. Pour atteindre les buts qu'il s'était assigné, il faudrait en passer par une augmentation des recettes. Le Conseil d'Etat allait-il donc solliciter une augmentation des impôts ? Non, il a préféré demander à d'autres de faire ce difficile travail : il a demandé aux communes de payer une partie des prestations complémentaires AVS. Demander n'est pas le terme exact : il a proposé au parlement de leur intimer l'ordre de payer. D'autre part, le Conseil d'Etat a décidé de renouer avec la triste progression à froid que le peuple avait pourtant décidé de bannir à tout jamais. Les deux mesures ont en commun leur profonde injustice. Les communes n'ont pas à payer pour l'imprévoyance des députés de l'Entente. Ceux-ci ont voulu que l'impôt cantonal soit réduit, ils l'ont proposé au peuple et celui-ci a eu l'imprudence de l'accepter. Le résultat ne s'est pas fait attendre : aussitôt terminée l'embellie conjoncturelle, Genève a renoué avec ses déficits abyssaux. Si de nouvelles recettes sont nécessaires, il convient de les demander aux contribuables mais certainement pas d'aller piquer dans le porte-monnaie d'autrui. Quant à la réintroduction de la progression à froid, elle apporte certes des recettes supplémentaires bienvenues pour combler le déficit mais le fait de façon particulièrement injuste. En effet, l'inconvénient du système du rabais d'impôts – qui présente par ailleurs beaucoup d'avantages – est d'induire une forte progressivité de l'impôt pour les petits et moyens revenus. En réintroduisant la progression à froid, on applique une sévère augmentation d'impôts à ces ménages.

Un budget antisocial

Le Conseil d'Etat n'a à vrai dire pas eu la main plus heureuse dans le domaine des économies. L'Etat de Genève a un budget de 6 milliards 300 millions pour une population d'environ 440 000 habitants. Nous sommes les premiers à l'admettre, c'est à l'évidence un budget confortable. Or, à qui le Conseil d'Etat s'en prend-il pour atteindre les objectifs du plan financier quadriennal ? Aux chômeurs, aux invalides et aux personnes n'ayant pas un

revenu correspondant au minimum vital ! Pensez-vous qu'avant de recourir à ces tristes expédients le Conseil d'Etat se serait penché sur les effectifs de l'administration centrale ? Pensez-vous qu'il aurait songé à réduire quelque peu le train de vie de l'administration en coupant dans les dépenses générales ? Pas du tout ! C'est tellement plus simple, n'est-ce pas, de désigner à la vindicte publique ceux qui ont le malheur d'être tombés du mauvais côté de la barrière !

Le comble dans cette affaire c'est que l'on n'est même pas sûrs que cette offensive en règle conduise à des économies pour l'Etat de Genève. Logiquement, la diminution à huit mois de l'occupation temporaire devrait conduire à un transfert de charges de l'assurance chômage fédérale vers le système d'assistance cantonal. Où est l'économie ?

De même les normes CSIAS présentent quelques défauts qui ne seront pas sans conséquences à Genève où les loyers sont très élevés. Par rapport au système que nous connaissons actuellement, les personnes dans le besoin recevront moins d'argent, mais leur loyer pourra être plus élevé. On pourrait arriver à ce paradoxe de voir les pauvres recevoir moins d'argent et les propriétaires d'immeubles un peu plus. Est-ce vraiment le but de l'assistance ?

La suppression de l'annuité est une injustice de plus : le Conseil d'Etat a également décidé de geler les annuités pour l'année 2005. Economiquement c'est un report de dépenses, mais ce report a un coût, particulièrement s'il devait perdurer. Ce coût, c'est la perte de cohérence du système. Celui-ci privilégie – on le sait – les années d'expérience sur la formation initiale. En bloquant les annuités, on pénalise les personnes en début de carrière, souvent celles qui ont des enfants à charge sans toucher aux salaires en fin de carrière. Ainsi on aggrave le défaut inhérent au système, soit des différences de salaires trop importantes (50%) entre des personnes qui effectuent le même travail. Comme par ailleurs la rapidité de l'évolution de notre société limite quelque peu la valeur réelle des années d'expérience, on comprend bien que l'injustice devient plus criante chaque fois que l'on gèle les annuités. En outre, on se retrouve au bout de quelques années avec des personnes qui ont trois années d'expérience à l'Etat et une annuité zéro et des personnes qui n'ont pas d'années d'expérience et qui ont aussi une annuité zéro.

Au total, la seule mesure qui a une portée véritablement structurelle est la non indexation partielle des salaires. Le problème c'est que depuis bientôt quinze ans, on en use et on en abuse, ce qui n'est pas sans conséquences sur la motivation des collaborateurs et aussi sur la qualité du recrutement dans certains métiers.

Les travaux de la Commission des finances

Comme de coutume, la commission a auditionné les différents départements et comme de coutume il n'est pas ressorti grand chose de ces auditions. Le reste a été plus mouvementé pour ne pas dire débridé. L'Entente ayant refusé (oh pour un temps et pour un temps seulement) de piquer dans la caisse des communes et de rétablir la progression à froid s'est trouvée fort démunie avant même que l'hiver fut venu. Sous nos yeux ahuris, elle a donc cherché des économies et de nouvelles recettes manifestant une admirable créativité à défaut d'une certaine lucidité quant à ce qui est légal et ce qui ne l'est pas et quant aux conséquences de certaines lois qu'elle a cru bon d'improviser !

Là encore, soyons honnêtes, les progrès depuis juin 2004 sont considérables, l'Entente ayant réalisé qu'un Etat de droit est dirigé par des lois et non pas par des coupes budgétaires. Chacun le sait en effet, sans base légale une coupe dans le grand livre bleu est généralement sans effet sur les comptes. Bref, l'Entente, puisqu'il paraît que ce n'est pas le PDC, a décidé de faire payer – du jour au lendemain – la contribution de l'Etat à la Fas'e aux communes. Lesdites communes, les associations responsables de la gestion des centres de loisirs, les syndicats et bien entendu la Fas'e, fort bien représentés par l'ancienne députée libérale M^{me} Mottet-Durand ont dit tout le mal qu'ils pensaient de ce projet et incidemment l'impossibilité absolue de le mettre en œuvre. Après s'être concertée, l'Entente a annoncé à la commission deux choses : premièrement qu'elle demandait la suspension sine die de l'étude de ce projet de loi, deuxièmement qu'elle demandait au président de la commission d'empêcher le député Spielmann de se moquer d'elle. Relevons au passage, que le président de la commission, qui à ce stade était encore de bonne humeur, s'est acquitté très consciencieusement de cette tâche, non sans – à vrai dire – se substituer quelque peu au député Spielmann. Après quoi, le député Lescaze, au nom de l'Entente tenait-il à préciser, en est venu à une formule plus réaliste soit diminuer de 0,5% toutes les dépenses de l'Etat sauf les subventions du DASS. L'opération a pris beaucoup de temps, elle a permis d'économiser un peu moins de 20 millions ou devrait-on dire, permettra d'économiser 20 millions si le Conseil d'Etat ne fait pas passer lesdites sommes en dépassements de crédits lors des comptes 2005. Après quoi l'Entente a retiré 15 millions au fonds d'assainissement des eaux nonobstant qu'une telle mesure soit contraire au droit fédéral et qu'en conséquence le Conseil d'Etat ne pourra pas l'appliquer. Elle a également retiré 2 millions à l'université de Genève, au passage dira-t-on.

L'UDC a fini par comprendre qu'on était très loin du démantèlement de l'Etat qu'elle appelle de ses vœux. Ouvrons à ce stade une petite parenthèse pour parler des quelques propositions faites par l'UDC pour réduire le déficit. Partant d'un critère purement formel, l'absence d'une loi cantonale, l'UDC proposait ni plus ni moins la suppression de : la crèche de l'Hôtel des finances, les subventions aux sections genevoises de sauvetage, l'inspection cantonale du feu, à l'encouragement aux énergies renouvelables, à la promotion agricole, à l'office général de cautionnement mutuel, au CARRE, à l'association ARGOS, à Pro Infirmis, à la ligue genevoise contre la tuberculose, ce n'est là que quelques exemples et nous joignons bien entendu à ce rapport – pour publication au mémorial – la liste intégrale des coupes proposées par l'UDC et ascendant à 25 millions de francs. Craignant de ne plus disposer d'une majorité, l'Entente a décidé de sceller son pacte d'alliance avec la droite extrême sous une forme hautement symbolique : sur les sept millions accordés à l'aide au développement, elle a accepté d'en sacrifier cinq. Ceux-là mêmes qui disaient souhaiter une augmentation de la solidarité internationale ont renié leurs engagements passés pour se plier aux conditions fixées par l'UDC. Tant pis pour le renom de la Genève internationale mais tant pis surtout pour la décence : voici donc un canton suisse qui doit la moitié au moins de sa prospérité à la présence des organisations internationales, qui dispose d'un budget de 6,3 milliards (supérieur donc à celui de beaucoup de nations dans le monde) qui devant faire face à des difficultés financières, supprime d'un seul coup 71,42% de l'aide au développement. C'est honteux et chacun le sait bien ! Dommage que lorsque cette décision a été prise, le Conseil d'Etat n'ait pas fait entendre sa voix comme il avait su le faire en juin 2004. De facto, l'alliance entre l'Entente et l'UDC est devenue une alliance entre la majorité du Conseil d'Etat, l'Entente et l'UDC.

Enfin, lasse de chercher des solutions, elle a soutenu les propositions du Conseil d'Etat visant à ne réintroduire qu'un petit bout de progression à froid et à ne piquer dans la caisse des communes que la moitié de ce qui était prévu initialement. Elle a enfin décidé de monnayer l'utilisation par les communes des emplois temporaires cantonaux. Enfin, la commission a eu le privilège d'étudier un projet de loi visant à dérober aux Services Industriels Genevois une trentaine de millions de francs. Comme un éminent juriste a conclu, ce que tout le monde savait plus ou moins, que le procédé était illégal, l'Entente, toujours soutenue par l'UDC (en Commission des finances du moins !), a décidé de multiplier par cinq la redevance pour l'utilisation du domaine public. Ceci se passait hier soir vers 18 h 50 et on se doute bien qu'il n'a malencontreusement pas été possible de vérifier si cette mesure ne serait pas

par hasard un impôt indirect déguisé, donc contraire au droit fédéral. Nul doute que le débat d'aujourd'hui (ou de demain) devrait nous en apprendre plus sur cet intéressant problème.

Amendements réparateurs

Les Verts ont combattu et combattront les projets de loi du Conseil d'Etat visant à diminuer les ressources de ceux qui se trouvent sans travail ou dans la gêne. Ils ont soutenu le référendum sur le chômage, ils soutiendront celui contre la réduction des prestations complémentaires AI s'il devait être lancé. Ils soutiendront de même le référendum annoncé par la Ville de Genève. En revanche, nous n'entendons pas revenir sur l'ensemble des réductions linéaires acceptées en commission, une partie d'entre elles n'étant en réalité pas dommageable. Nous sommes en revanche très préoccupés par la réduction linéaire opérée au dépend des associations subventionnées. Contrairement à l'Etat de Genève, les associations n'ont pas la possibilité d'augmenter chaque année, même légèrement, leur masse salariale. Une coupe même minime pose donc de réels problèmes de gestion pour ces associations. Par ailleurs, la diminution opérée au niveau de l'instruction publique nous semble très grave. Dans ce département en effet, il n'est pas possible de jouer sur les reports d'engagement ou de profiter de départs à la retraite pour supprimer tel ou tel poste. Chaque classe doit avoir son titulaire en septembre et le fait de supprimer cinquante postes empêche clairement le département de faire face à l'accroissement démographique.

Dans ces conditions vous comprendrez aisément, Mesdames et Messieurs les députés, que les Verts n'entreront pas en matière sur le projet de budget 2005, qu'ils souhaitent que celui-ci soit refusé et que le cas échéant si l'un ou l'autre parti de l'Entente voulait en revenir à une tradition de dialogue plus conforme au bon fonctionnement de nos institutions, nous pourrions chercher avec d'autres des solutions au problème lancinant de l'endettement catastrophique de notre Canton.

A ce stade, nous souhaitons dire ceci : si l'on souhaite revenir à l'équilibre sans faire de casse par la simple discipline budgétaire alors l'échéancier fixé par le Conseil d'Etat est impraticable. En revanche si l'on se donne un peu de temps, il est possible – pas de manière indolore – en préservant l'essentiel de retrouver les chiffres noirs. Si l'on veut aller plus vite en besogne et réduire la dette, alors il faut avoir le courage de soumettre au peuple une augmentation des impôts en lui disant exactement, franc par franc, quelles seraient les conséquences d'un refus.

ANNEXES

Liste des subventions pour lesquelles il n'y a pas
un loi cantonale (ou fédérale) qui la justifie.

LGAT : Articles 5, 36 et 37 (liste des subventions, p. 84 à 98
du projet de Budget 2005)

I. CHANCELLERIE

12.02.00	^{364.01} Subvention au Centre d'accueil pour la Genève intern.	200.000.-
12.02.00	^{364.02} " au Club Suisse de la Presse	75.000.-
12.02.00	364.05 Service d'informations anti-racisme	30.000.-
12.02.00	364.06 Ligue intern. pour les droits et la lib. des femmes	80.000.-

II. FINANCES

21.02.00	363.01 Fondation EVE EDMOND KAISER	618.000.-
21.05.00	365.03 Diverses associations féminines	90.000.-

III INSTRUCTION PUBLIQUE

31.00.00	365.33 Assoc. mondiale pour l'école instrum. de paix	33.000.-
31.00.00	365.46 Subvention à la restauration collective	450.000.-
36.00.00	365.99 MESURES COMPENSATION PROGRAMME ALLÈGÈMENT CH	2.600.000.-

IV JUSTICE, POLICE ET SÉCURITÉ

41.01.00	365.03 SECTIONS GENEVOISES DE SAUVET. SUR LE LAC LÉMAN	32.500.-
41.01.00	365.04 MUSIQUE DE LA POLICE	43.200.-
41.01.00	365.07 COMMISSION INTERNATIONALE DES JURISTES	22.500.-
41.01.00	365.09 TRÉSIDENCE SUBVENTIONS DIVERSES	20.000.-
41.01.00	365.11 CLUB ALPIN SUISSE	8.000.-
45.05.07	366.02 MAISON LA CLAIRIÈRE PECULE ET VÊTEMENTS	27.500.-
46.02.00	362.70 Insp. cantonale du feu, sub. matér. et équipements	360.000.-
46.02.00	365.71 ASSOC. PR. LA FORMATION DE JEUNES SAP.-POMPIERS	2.250.-
46.02.00	365.77 FED. DES CORPS DE SAPEURS - POMPIERS	8.500.-

V AMÉNAGEMENT, ÉQUIPEMENT ET LOGEMENT

NÉANT

VI INTÉRIEUR, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

64.67.00	360.01 PROGRAMME CONFÉDÉRATION / CANTONS	28.000.-
64.67.00	360.02 INFOENERGIE	30.000.-
64.67.00	360.04 ENCOURAGE. PR. RECOURS À L'ÉNERGIE RENOUV.	500.000.-
64.67.00	365.01 ASSOCIATION MINERGIE	13.000.-
65.04.00	365.79 INDEH. PAX PÊCH. PROF. ECOULEMENT POISSON BLANC	2.100.-
65.04.00	365.82 SUB. RELATIVES À LA NATURE ET AUX SITES NATURELS	40.000.-
66.00.00	364.74 CENTRALE SUISSE DE CULTURE MARRAÎCHÈRE	9.000.-
66.00.00	364.77 INSTITUT DE RECHERCHE AGRIC. BIOLOGIQUE	10.000.-

Sub-TOTAL 5332.550.-

2

Report 5.332.550.-

66.00.00.364.91	CENTRE NATIONAL DE CHEVAL	5.000.-
66.00.00.365.02	Sub. au fonds de compen. agricole	1.000.000.-
66.00.00.365.03	Sub. " " " promotion " "	1.390.000.-
66.00.00.365.10	Modèles de prod. et nat. pren. renouvelables	50.000.-
66.00.00.365.11	PRESERV. ESPACE RURAL ET RESSOUR. NAT.	120.000.-
66.00.00.365.78	Sociétés agricoles	11.500.-
66.00.00.365.82	Sub. à l'ass. des org. viticoles genevoises	32.000.-
66.00.00.365.90	Fond. du musée de mach. agricole, Ch. G. H. S.	12.200.-
66.00.00.365.99	Agriculture, autres au Coentons	3.000.-
67.21.00.367.03	Forum Engelberg	27.000.-

VII ECONOMIE, EMPLOI ET AFFAIRES EXTERIEURES

71.00.00.360.01	Sub. de fonct. à Office nat. du Tourisme	13.000.-
74.01.00.365.02	INTERMITTENTS DU SPECTACLE	400.000.-
74.01.00.365.04	Assoc. pour le patrimoine industriel	82.000.-
74.01.00.366.01	PROGRAMME D'OCCUPATION (?)	260.000.-
79.01.00.365.03	LEONARDO	25.000.-
79.01.00.365.05	Off. GEN. de caud. manuel fr. comm. et artis.	100.000.-
79.01.00.365.07	Off. GEN. de caud. d'immement manuel	200.000.-
79.02.00.365.99	Aff. Rég., EUROPS. ET COOP. AU DEVELOPPEMENT	100.000.-

VIII ACTION SOCIALE ET SANTE

81.11.00.361.02	CONFERENCE DIRECTEURS AFF. SANIT.	137.500.-
81.11.00.361.03	" " AFF. SOCIALES	44.205.-
81.11.00.361.05	OBSERVATOIRE DE LA SANTE	82.700.-
81.11.00.361.10	CRASS, Conf. ROM. AFF. SANIT. SOCIALES	463.753.-
82.12.00.365.01	SERVICE FINANCIERE; DIVERS ET IMPREV.	1.750.000.-
84.11.00.361.02	CONF. SUISSE DES INSTIT. D'ASS. PUBLIQUE	14.000.-
84.11.00.361.04	FED. ROM. DES SERV. DE CONSULT. CONJUGALES	4.500.-
84.11.00.365.15	LA GROLLE	200.000.-
84.11.00.365.18	MOBILITE POUR TOUS	150.000.-
84.11.00.365.34	FORUM SANTE	40.000.-
84.11.00.365.41	ASSOCIATION DE L'ORANGERIE	171.000.-
84.11.00.365.44	LE CARE (CARITATS ACC. RENC. ECHANGE)	110.000.-
84.11.00.365.60	ARGOS	2.800.000.-
84.11.00.365.63	ANAYATAS	40.000.-

Sub-Total 15.115.908.-

REPORT 15.115.908.- (3)

84.11.00.365.66	INSIEME	60.000.-
84.11.00.365.67	ATELIER D'ART	90.000.-
84.11.00.365.75	DIVERSES ACTIONS SOCIALES	750.000.-
84.11.00.365.76	TRO INFIRMIERS	140.000.-
84.11.00.365.83	ANTENNE DROQUE FAMILLE	36.000.-
84.11.00.365.84	ENSEMBLE (CLAIR FONTAINE, ESSARIE etc)	6.022.305.-
84.11.00.365.88	APHH (ASS. GE. PARENTS AMIS PERS MENTAL. HANDICAPES)	38.000.-
84.11.00.365.93	ASSOC. DES PARRAIN. - FRUTEUIL (ROUL.)	50.000.-
84.11.00.365.96	ASSOC. REALISE	350.000.-
84.33.00.366.03	OFF. CANT. DES PERS. AGEES, SERV. SOCIAL	15.000.-
85.11.00.361.01	INTERASSOC. DE SAUVETAGE	30.000.-
85.11.00.365.01	ACTION DE PREVENTION DE LA SANTE	1.390.000.-
85.11.00.365.21	LIGUE GEN. CONTRE LA TUBERCULOSE	12.150.-
85.11.00.365.22	LIGUE GEN. " le Rhumatisme	81.000.-
85.11.00.365.75	DIVERSES ACTIONS DE PREVENTION	300.000.-
85.11.00.365.76	ASSOCIATION AMICALS INFIRMIERS	150.000.-
85.11.00.365.78	CENTRE DE DOC. DE LA SANTE PUBL.	20.000.-
85.41.00.361.03	CENTRE SUISSE INFORX. TOXICOLOGIQUE	62.500.-
85.41.00.365.72	ASSOC. DES PHARMACIES GEN.	14.000.-
85.99.00.365.03	CROIX BLEUE GENEVOISE	70.000.-

IX AFFAIRES MILITAIRES

92.02.00.365.03	CEREMONIE MONT REPOS	500.-
92.02.00.365.06	MUSEE MILITAIRE GENEVOIS	54.000.-
92.02.00.365.07	VIEUX ARTILLIERS (ENTRETIEN UNIFORMES)	2.000.-
<u>TOTAL</u>		24.853.363.-

Date de dépôt : 16 décembre 2004

Messagerie

RAPPORT DE LA DEUXIÈME MINORITÉ

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les faits sont têtus et les lois de l'économie incontournables. Pour la troisième année consécutive les baisses fiscales proposées par la majorité n'ont pas l'effet escompté sur les recettes. En effet, l'impact de cette initiative sur les recettes de l'Etat est à fin 2005 de 2,1845 milliards de francs de perte. Et le compteur n'est pas prêt de s'arrêter.

Il est vrai, qu'en soit, une baisse de recettes fiscale n'est pas inadmissible si celle s'accompagne, à partir d'autres effets, par une augmentation des recettes. En l'occurrence les promesses faite par le parti libéral à l'époque n'ont pas été tenues. En effet, lors de la séance du 7 novembre 1997 dans le cadre du débat sur le rapport de la Commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi de MM. Michel Halpérin et Nicolas Brunschwig relatif à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le rapporteur de majorité, M^{me} Micheline Spoerri, libérale, déclarait dans son rapport: *« la conséquence du projet de loi 7498 sur les finances publiques n'est pas négligeable puisque l'estimation de la perte fiscale, selon le département des finances, avoisinerait les 332 millions de francs. Cette opération devrait contribuer à la relance, sachant que, parmi les personnes physiques, on compte un grand nombre de commerces, de sociétés de personnes et de professions libérales, qui bénéficieraient d'un allègement de charges, propice à une certaine promotion économique. »* Plus loin la rapporteur déclarait : *« Ainsi, la perte de ressources fiscales devrait être compensée de manière notable et l'augmentation escomptée de la population active résidente – de par cette baisse – devrait élargir l'assiette fiscale dans notre canton. »*

Voilà ce que le Conseiller d'Etat, M. Olivier Vodoz, Libéral, en charge du Département des Finances déclarait devant de la Commission fiscale : *« L'Etat ne peut pas simultanément redresser les finances afin que la dette de*

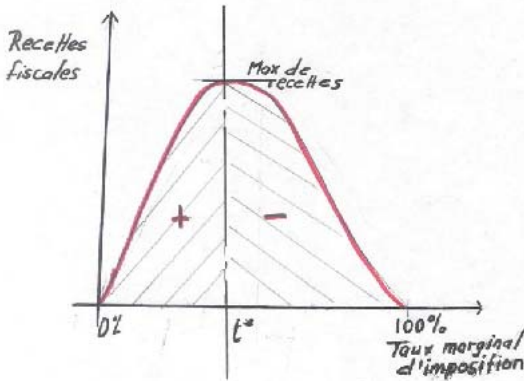
fonctionnement pèse moins lourd sur la collectivité, réduire les recettes fiscales et offrir des prestations identiques ».

Enfin, un des auteurs du projet, M. Michel Halpérin, nous indiquait lors du débat en plénière : « *l'aspect essentiel révélé par les travaux de commission et par l'audition de certains experts, c'est que cette réduction fera de Genève ce qu'elle n'est plus aujourd'hui, à savoir un canton compétitif lorsqu'il s'agit de décider si on y vient, si on s'y installe et si on est prêt à y payer des impôts.* » L'orateur poursuivait plus loin en indiquant que ce projet ne profitait pas seulement aux millionnaires mais également à ceux qui gagnent un peu plus de 80 000 francs par an. Enfin, il ajoutait : « *Ou nous transformons lentement Genève en régime qui favorise essentiellement les dépenses, ou nous faisons maintenant ce qu'il faut pour favoriser les recettes. Nous vous proposons un remède efficace. Si vous le refusez, vous aurez la suite du déficit. Vous ne vous en remettrez pas, nous non plus, parce que nous ne serons plus en mesure de redresser le cap. Nous pouvons agir aujourd'hui encore, après il sera trop tard....* »

Nous savons tous aujourd'hui ce qu'il est advenu des prédictions de M. Halpérin et plus largement du groupe Libéral. Elles se sont accomplies mais pas pour les raisons qu'il avait énoncées ! Le peuple les a suivies, nous avons eu la suite du déficit, on ne s'en remet pas. La majorité du Grand Conseil, oui, puisqu'elle prend prétexte pour redimensionner l'Etat en diminuant les prestations à la population. Sans une remise en question de cette baisse nous ne serons bientôt plus en mesure de redresser le cap.

Car Mesdames et Messieurs les députés, l'assiette fiscale étant ce qu'elle est, notre territoire étant limité et notre capacité à produire des richesses n'étant pas infinie, vouloir jouer avec des baisses fiscales pour augmenter les recettes fiscales au moyen de propositions qui tiennent de la macroéconomie et qui au surplus n'ont jamais été prouvées, tient de la plus pure supercherie. Car la recette qui a été proposée au peuple par les Libéraux, n'a été démontrée nulle part, excepté de manière sectorielle. C'est resté, en quelque sorte, en un vœu pieux.

En effet, la proposition s'est inspirée de la courbe de Laffer qui postulait une maximisation des recettes en fonction du taux marginal d'imposition.



Seulement, tout l'art de ce postulat consiste à savoir dans quel secteur de la courbe on se trouve. Le secteur positif (+), recettes ascendantes ; le secteur négatif (-), recettes descendantes. Et la réalité c'est qu'aucune autorité a les moyens de connaître le secteur où elle se trouve. Vu ce que nous subissons en termes de pertes de recettes, l'impression est que nous étions dans le secteur + et que par conséquent la baisse de 12,5 % a induit une baisse de recettes. Il serait logique d'admettre, pour les adeptes de ce postulat, qu'une augmentation des recettes passe par une augmentation du taux marginal d'imposition. Ce qui ne veut pas dire qu'un ajustement des prélèvements obligatoires, correspondant à des prestations les plus justes économiquement, ne soit pas nécessaire.

En ce qui nous concerne, Mesdames et Messieurs les députés, cette baisse fiscale n'a pas contribué à une saine répartition des richesses produites puisque qu'elle a bénéficié, comme le démontre le graphique ci-joint, en premier lieu aux plus riches.

Par contre, l'impact de cette initiative sur les recettes de l'Etat est à fin 2005 de 2,1845 milliards de francs. De quoi financer les déficits et rembourser une partie de la dette! Ceci sans compter les baisses intervenues au niveau des droits de successions et d'enregistrement.

Impact initiative 111

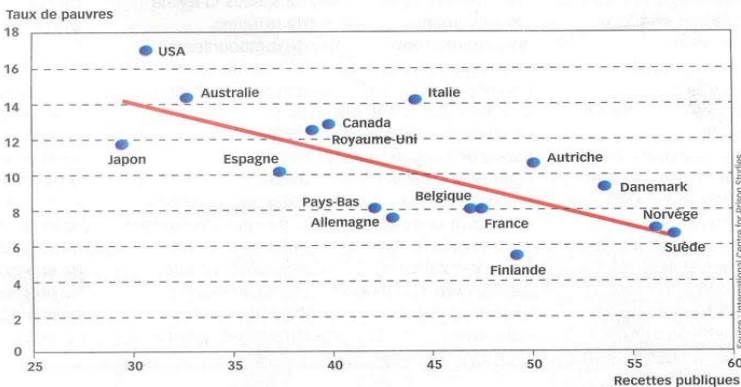
	Année fiscale 1999	Année fiscale 2000	Année fiscale 2001	Année fiscale 2002	Année fiscale 2003	Année fiscale 2004	Année fiscale 2005
	en mio Frs	en mio Frs	en mio Frs	en mio Frs	en mio Frs	en mio Frs	en mio Frs
					en mio Frs		
<i>Impôt cantonal sur le revenu (BO)</i>	- 97,6	- 259,0	- 279,0	- 270,8	- 266,7	- 282,6	- 297,5
<i>Impôt cantonal sur le revenu (IS)</i>	- 20,9	- 55,8	- 62,8	- 67,7	- 69,8	- 77,2	- 77,2
Total impôt cantonal sur le revenu	- 118,5	- 314,8	- 341,8	- 338,5	- 336,4	- 359,8	- 374,7
Impact en %	-5%	-12%	-12%	-12%	-12%	-12%	-12%

Redistribution et pauvreté

Contrairement aux idées reçues, ce ne sont pas les pays qui ont les grands taux de prélèvement obligatoires qui connaissent des économies en naufrages. C'est tout le contraire. Car c'est seulement une partie des recettes, restée relativement stable, qui sert à financer l'Etat en tant que tel (soit son coût administratif, de fonctionnement, d'investissement). Ce sont les dépenses de transfert qui ont augmenté, celles qui garantissent la solidarité par l'Etat. Ces transferts de redistribution, qui ne vont pas à la machine étatique et qui sont réinjectés en fonction des risques encourus, concernent les retraites, des frais de santé, d'allocations, d'aides sociales, d'aides aux entreprises. Si l'on analyse notre budget année après année ce sont ces dépenses, en termes relatifs qui ont progressé. Mais comme le montre le graphique ci-joint, sur le constat fait à partir de divers pays, la pauvreté est bien moindre là où l'Etat se donne les moyens pour y répondre.

Prélèvements obligatoires : une corrélation forte avec le taux de pauvreté...

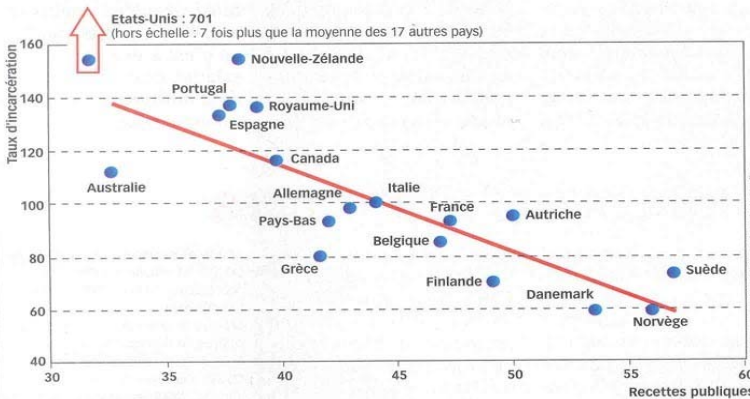
Taux de pauvreté (en %) et recettes publiques (en % du PIB 2001)



Source : International Centre for Prison Studies, Kings College, Londres, www.icj.ac.uk

... et avec le taux d'incarcération

Taux d'incarcération (pour 100 000 habitants) et recettes publiques (en % du PIB 2001)



Source : International Centre for Prison Studies, Kings College, Londres, www.icj.ac.uk

Ces graphiques se passeraient de commentaires, si ce n'est que dans notre pays, la Suisse (nous n'avons pas de chiffres pour Genève, mais vu que nous avons la palme pour ce qui concerne le taux de chômage on peut très bien extrapoler), entre 2002 et 2003, selon une étude de l'Office fédéral de la statistique, le taux de personnes à faible salaire a augmenté de 1 % à 7,4 %. Selon cette étude l'augmentation du chômage conduit à une nette précarisation de l'ensemble des emplois disponibles. Deux ou trois ans plus

tard, cela se traduit par l'augmentation du nombre des travailleurs à plein temps, obligés de vivre avec le minimum vital. Le taux de ces travailleurs s'établit à 7,4 % de la population active.

Ce même constat nous a été fourni par la direction de l'Hospice Général. Progression de 20,1 % des dossiers concernant les demandes d'aides financières de personnes ayant une activité, pour une dépense supplémentaire de 17 millions correspondant à une augmentation de 18,1% par rapport à 2003 ! Et ce n'est pas le budget pour l'année 2005 qui nous est présenté, avec les coupes inscrites et le niveau d'investissement, qui contribuera à améliorer la situation.

Conséquence sur le budget 2005

Et puisque ce remède à la croissance a échoué, et qu'il faut trouver des recettes pour financer les prestations et infrastructures afin que l'Etat puisse satisfaire aux conditions cadres nécessaires à notre économie, vous refiscalisez les citoyens en ponctionnant les résultats de SIG, alors qu'ils sont sensés dégager des excédents pour rembourser leur dette et financer leurs investissements.

C'est dans ce contexte que l'on demande, au moyen du budget 2005, une contribution :

- Aux travailleurs de la fonction publique
- Aux jeunes par une diminution des subsides à la LAMAL
- Aux rentiers AI
- Aux chômeurs
- Aux communes, transfert OCPA
- Aux contribuables les moins aisés en dérogeant au principe de l'indexation.
- A la solidarité internationale, 5 millions

Et l'on oublie comme par hasard les plus nantis ! Ceux qui font partie du club helvétique composé des 3% des contribuables millionnaires contrôlant la moitié de la richesse nationale estimée à 750 milliards de francs.

Ainsi, aux travailleurs de la fonction publique c'est **81,4 millions** de contribution qui leur est demandée. L'estimation faite, pour les années 92-96 par l'Office du personnel des impacts liés aux décisions en matière de personnel, y compris réduction sur les effectifs et rattrapage est de 1,3 milliard de francs. *Si l'on ajoute les deux dernières années on arrive aux environs de 1,5 milliard de contribution de la fonction publique.*

Aux jeunes c'est **8 millions** d'aides qui leurs sont soustraits des subsides pour l'assurance maladie.

Aux rentiers AI, non impotents, on leur demande de contribuer à hauteur de **20 millions**. C'est l'économie escomptée par la mise en pratique de la mesure consistant à aligner les rentes AI sur celles de l'AVS. Ce sera la contribution de cette catégorie de défavorisés à l'équilibre budgétaire inscrit dans le plan quadriennal.

Les chômeurs, non seulement on leur réduit les emplois temporaires, mais une économie est faite sur leur dos de **4 millions**. C'est leur contribution de solidarité au plan quadriennal. On escompte pouvoir vendre leurs services à ceux qui voudront bien les utiliser.

Les communes, qui ont déjà bouclé à cette date leur budget, devront aussi assumer la baisse des 12,5 % des impôts en accueillant avec le sourire le transfert d'une partie de l'OCPA. Pour un certain nombre d'entre-elles qui doivent assumer des charges sociales importantes dans leur budget et qui, contrairement à Coligny qui affiche avec insolence les centimes les plus bas de ce canton, ont des centimes élevés. Un relèvement de ceux-ci paraît difficilement supportable. Cette contribution des communes s'élève 44,5 millions de francs.

Quant à la non-indexation de la progression à froid, elle touchera principalement la classe moyenne et les plus faibles revenus. De nouveau, les plus aisés seront oubliés. Cette contribution au plan quadriennal représente 20,2 millions.

Non content de la palette de contributeurs touchés, le PDC a eu l'arrogance de re-fiscaliser les citoyens et citoyennes en essayant de soustraire 32 millions sur le résultat de l'exercice 2003 des SIG.

Enfin, la majorité de droite qui en commission avait décidé de ne pas voter le transfert aux communes de l'OCPA (89 millions) et la progression à froid (37,9 millions), soit 126,9 millions, portant ainsi le déficit initial de 289 millions présentés par le Conseil d'Etat à 416 millions, dut se résoudre, après son recueillement du fameux samedi (réunissant l'Entente et l'UDC), à tailler 0,5 % dans les charges de personnel, les dépenses générales, subventions, investissements et, cerise sur le gâteau et à contre cœur, à revenir partiellement sur son vote sur le transfert de l'OCPA aux communes et la progression à froid.

Le résultat de cette taille automnale de 0,5 % totalise : 82 162 666 F.

La totalité des amendements du Conseil d'Etat, comprenant ceux accordés lors du samedi du recueil, représentent : 64 447 000 F.

Enfin, selon les documents du département des finances le 13 décembre nous avons :

Charges : 6 944 214 715 F

Revenus : 6 636 815 325 F

Résultat : – 307 399 390 F

Déficit initial:– 289 683 724 F

Le déficit est augmenté de 17,715 millions par rapport au déficit initial.

Par contre si la référence du déficit est le chiffre à partir duquel tout amendement portant sur des nouvelles dépenses devrait proposer de nouvelles recettes, celui-ci est égal :

$-289\ 683\ 724 - 37\ 900\ 000 - 44\ 750\ 000 = -372\ 336\ 724$

– 37 900 000 correspondent au différentiel entre l'amendement du CE et la somme figurant au projet de loi 9367 concernant l'indexation annuelle des barèmes et refusé en commission.

– 44 750 000 correspondent au différentiel entre l'amendement du CE et la somme figurant au projet de loi 9371 concernant le transfert aux communes, refusé en commission.

En conclusion, le déficit tel que le budget est sorti de la commission est d'environ 307,4 millions, et le déficit peut être porté par les députés jusqu'à concurrence de 372, 3 millions. Soit un différentiel de 64,9 millions.

Evaluation de la coupe de 0,5 % sur les charges par département

DIP= – 8 399 050 F,

DF = – 711 025 F

DASS = – 298 700 F

DAEL = – 4 507 061 F

DJPS = – 2 409 019 F

DIAE = – 359 330 F

DEEE = – 4 401 400 F

Les conséquences de l'ensemble des coupes se traduiront par une détérioration de la situation des classes sociales les plus défavorisées. A ces classes qui ont contribué, toutes générations confondues, avec leur labeur à l'amélioration de notre niveau de vie, on leur dit, qu'étant donné que les riches doivent être au moins toujours aussi riches, car sinon ils partiront, ils ne peuvent se permettre d'avoir une retraite à 65 ans, une assurance maladie abordable, des soins de santé égaux pour tous, un accès à la culture et une formation égale pour tous ! Dans quel monde voulons-nous vivre ?

Evolution de la Fonction publique en chiffre

La population résidente à Genève en 2004 s'élève à 436 162 (et prévue pour 2005: 440 524).

Entre 1991 et 2005, augmentation de ~57 572.

Entre 1991 et 2004, la population résidente de Genève a augmenté en moyenne de 4112 personnes par année, soit une moyenne de 1%

Dans le même temps, le nombre de postes d'employés de l'Etat est passé de 27 951 à 30 362, soit une augmentation inférieure à 0.8%

Entre 1991 et 2004, le ratio employés / population pour le « petit Etat » (départements – sauf DASS –, + Uni et HES) est passé de 4,2% à 3,7%

Entre 1991 et 2004, le ratio employés / population pour le domaine santé (DASS / HUG, EMS, FSASD, subventionné) est passé de 3,1% à 3,3%

Entre 1991 et 2004, le ratio employés / population pour le total "grand Etat" (ensemble des services) est passé de 7,3% à 7,0%

Entre 1994 et 1998 (gouvernement monocore), le « petit Etat » avait perdu plus de 2000 postes !!!

L'augmentation des postes, par rapport à 2004, au niveau de l'administration centrale est de 0,56 %, inférieur au taux de croissance de la population et alors même que certains services sont en sous-dotation (la police). Au niveau du grand Etat l'augmentation de 128 postes équivaut à 0,5 %. Pas de quoi prétendre que nous avons une explosion des postes à l'administration.

Investissement

Face aux besoins d'infrastructure, les investissements consentis dans le cadre du budget 2005, 312,2 millions nets nets, sont insuffisants. En effet, les nécessités affichées dans le plan de trésorerie des grands travaux sont estimées à 3,0886 milliards, programmés jusqu'en 2009. Ce n'est

évidemment pas avec des montants tels que ceux consentis dans le présent budget que l'on pourra assumer de tels objectifs. C'est en moyenne 750 millions qu'il faudrait consentir dans les prochaines années pour rattraper le retard en matière d'équipements et maintien du patrimoine bâti.

Un des aspects préoccupants est le niveau de dégradation de certains bâtiments publics par manque de moyens financiers alloués à leur maintenance. En principe, il est de la responsabilité de l'Etat de conserver la valeur patrimoniale de l'ensemble des bâtiments en sa possession. On peut douter qu'il puisse assumer une telle responsabilité, à voir les montants inscrits dans les budgets qui nous sont soumis. C'est d'autant moins compréhensible que ces sommes investies, sont des transferts qui bénéficie à l'activité économique par la création de richesses, mais les sommes investies se retrouvent à l'actif du bilan.

Ce faible niveau d'investissement a aussi comme conséquence un manque de locaux pour loger les différents services de l'Etat et le recours à des locations qui, bien souvent, s'avèrent peu judicieuses à l'heure d'analyser l'opportunité économique entre la location, l'achat ou la construction.

La dette

Le taux d'endettement par rapport au revenu cantonal, estimé à 22 milliards, se situe à 59 %. Bien qu'il soit difficile de trouver une référence pour analyser l'endettement des collectivités publiques, on peut se référer à celui de Maastricht, 60 % par rapport au produit intérieur brut. Selon le Crédit Suisse, ce critère ne repose pas pour autant sur une base scientifique et il n'y a aucune raison valable de considérer comme critique un taux d'endettement de 60 % ! Ainsi, bien que notre dette soit importante de par son incidence au cas où les taux d'intérêts viendraient à être relevés, on ne peut pas la considérer comme critique. Car une limite rigide néglige les aspects dynamiques de l'endettement, tels que la réactivité des recettes et des dépenses à des changements conjoncturels et sociaux (sic CS).

Il est vrai que pour évaluer notre endettement, il convient de déterminer les risques qu'à un moment donné, le paiement des intérêts ne puisse être assuré par le solde primaire du compte de fonctionnement. C'est un critère bien plus pertinent que le taux d'endettement.

Solde primaire = Recettes cte - Dépenses cte – intérêts =

= - 289,7 millions - 330,8 millions = - 620,5 millions.

C'est le cas aujourd'hui avec un solde primaire qui ne peut assurer le paiement des intérêts. Il convient, afin d'assurer le financement de nos prestations de trouver une solution.

Conclusion

Nous ne sommes pas convaincus que le remède pour rétablir un solde primaire positif passe par des coupes dans les différents budgets, année après année. Il nous faut rétablir un niveau de recettes qui permette de dégager un solde primaire positif, mais pas au détriment des dépenses assurant les prestations de l'Etat, mais au moyen d'une fiscalité qui permette une redistribution des richesses. Il faut que le transfert des prélèvements fiscaux bénéficie le développement économique et qu'à son tour celui-ci permette que chaque citoyen puisse contribuer par le paiement d'un impôt, parce qu'il a une activité rétribuée et non un revenu d'assisté, au financement de notre République. Cela fait parti du respect de la dignité de chaque habitant de notre République.

Car tout le monde s'accorde pour admettre que la solution consistant à redistribuer les richesses au moyen d'une fiscalité juste, a été à la source d'une augmentation du niveau de vie, permis le développement scientifique et économique. En effet, ce sont les Etats qui disposent de recettes suffisantes qui peuvent financer les infrastructures, un enseignement de qualité, des programmes de recherche à long terme.

Mesdames et Messieurs les députés, c'est parce que nous sommes convaincus que ce budget ne répond pas à nos aspirations, à une société plus juste et plus solidaire, que le groupe socialiste le refusera et de ce fait ne votera pas l'entrée ne matière.

Date de dépôt : 16 décembre 2004

Messagerie

RAPPORT DE LA TROISIÈME MINORITÉ

Rapport de M. Souhail Mouhanna

Le projet de budget 2005 soumis à notre Grand Conseil, qui sera le dernier de cette législature à être présenté en session plénière par l'actuelle majorité de droite au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, porte, comme nous le verrons plus loin dans le présent rapport, la marque très visible de la frange la plus antisociale de cette majorité.

Le Conseil d'Etat, par conviction ou par faiblesse, a poursuivi, en l'aggravant, la politique de régression sociale et de dégradation des conditions de travail et de salaire du personnel, au mépris des dispositions légales et des droits syndicaux. En s'attaquant aux effectifs malgré la très forte augmentation de la population et des besoins, en dérogeant pour la nième fois à la loi sur les traitements et en ayant recours à des simulacres de négociations avec les représentants du personnel, le Conseil d'Etat perd l'essentiel de sa crédibilité de garant de la cohésion sociale et d'autorité patronale.

Les partis de l'Entente, avec le soutien actif et très intéressé de l'UDC, sont en passe de réussir un coup double : Offrir d'énormes cadeaux fiscaux aux plus riches de ce canton et se servir des déficits qui en découlent pour mieux s'attaquer à l'Etat social, au service public et au personnel. Détenteurs de la double majorité au Conseil d'Etat et au Grand Conseil durant des décennies, la législature 1997-2001 exceptée, ces partis ont plongé les finances publiques dans les profondeurs abyssales de la dette et des déficits budgétaires. Une dette qui dépasse les 12 milliards aujourd'hui et des déficits moyens de plus de 450 millions.

Depuis l'entrée en vigueur, en 1999, de l'initiative 111, la baisse d'impôts de 12% obtenue par la droite genevoise, a privé l'Etat de plus de 2 milliards de recettes fiscales. Cette opération a offert aux millionnaires, en revenus imposables, un cadeau annuel de plus 106 000 francs en moyenne (cf. comptes 2001). A l'autre bout de l'échelle fiscale, cette baisse d'impôts

représente, en moyenne, moins de 15 francs par an pour les 57 000 contribuables ayant un revenu imposable inférieur à 20 000 francs.

La suppression de l'impôt sur les successions en ligne direct et autres modifications de la fiscalité genevoise, n'ont fait qu'alourdir la facture que la droite présente aujourd'hui à la population et au Grand Conseil à travers le PB 2005.

Pour règlement de cette facture, la droite, Conseil d'Etat inclus, s'attaque aux allocations complémentaires aux invalides, diminue le minimum vital d'assistance publique, réduit les emplois temporaires pour les chômeurs, durcit les conditions d'octroi des subsides assurance maladie aux jeunes de moins de 25 ans, refuse les postes nécessaires dans les domaines essentiels de la santé, de l'éducation, du social et de la sécurité, et s'attaque une fois de plus aux conditions de travail et de salaire du personnel. Pour justifier ces mesures, la droite verse dans le cynisme le plus crasse. Pour cette droite antisociale, il est normal de s'en prendre aux mal lotis de chez nous parce qu'il y a plus mal lotis qu'eux, ailleurs. Pour cette droite au service des nantis, il est normal de faire des cadeaux fiscaux aux plus riches de chez nous parce qu'il y a plus riches qu'eux, ailleurs.

Le Conseil d'Etat, ne parvenant pas à respecter son « PFQ », malgré la violence de ces mesures, procède à des manœuvre grossières, qu'il sait vouées à l'échec, sous forme de transfert de charges sur les communes dans le domaine de l'aide aux personnes âgées, des occupations temporaires pour les chômeurs et de l'animation socioculturelle notamment. A cela s'ajoute l'augmentation des frais de garantie facturées aux caisses de retraite, à la BCGe et de nombreuses autres institutions assumant des missions de service public.

La majorité de droite du Grand Conseil, mécontente de l'insuffisance à ses yeux des mesures antisociales du Conseil d'Etat, a infligé au projet de budget des coupes supplémentaires totalement irresponsables. Il en est ainsi de la baisse linéaire de 0,5% des charges qui, cumulée avec la réduction globale de 32,4 millions déjà opérée par le Conseil d'Etat sur les charges du personnel représente l'équivalent de 500 postes plein temps non repourvus durant 2005, avec de graves conséquences sur les prestations à la population. Il en est de même avec la coupe de 5 millions dans le domaine de la solidarité internationale.

L'Alliance de Gauche s'oppose fermement à cette politique antisociale. Ses représentants à la commission des finances ont refusé toutes les mesures relevant de cette politique. Ses députés reviendront à la charge en plénière pour déposer toute une série d'amendements visant à préserver les acquis

sociaux de la population, à défendre les effectifs et à rétablir les mécanismes salariaux du personnel. En outre l'Alliance de Gauche sera partie prenante des referendums contre les lois iniques qui seraient votées par le Grand Conseil.